



Assemblée générale

Cinquante-troisième session

81^e séance plénière

Lundi 7 décembre 1998, à 15 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Operti (Uruguay)

La séance est ouverte à 15 h 10.

En l'absence du Président, M. Filippi Balestra (Saint-Marin), Vice-Président, assume la présidence.

Point 160 de l'ordre du jour

Incidences mondiales du problème informatique posé par le passage à l'an 2000

Rapport du Secrétaire général (A/53/574 et Corr.1)

Projet de résolution (A/53/L.43/Rev.1)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Pakistan qui va présenter le projet de résolution A/53/L.43/Rev.1.

M. Kamal (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution sur les incidences mondiales du problème informatique posé par le passage à l'an 2000, qui figure dans le document A/53/L.43/Rev.1.

La révolution qui est intervenue récemment dans le domaine des technologies de l'information a non seulement modifié tous les domaines de l'activité humaine mais a aussi grandement contribué à la prospérité mondiale. Les tendances actuelles montrent clairement que l'informatique

jouera un rôle primordial dans la croissance économique et le développement durable des nations au cours du prochain millénaire.

Les intérêts de tous les États et de toutes les organisations exigent que les communications et les systèmes informatiques fonctionnent sans entraves au cours du siècle prochain. Toute perturbation dans ces systèmes pourrait avoir des conséquences dramatiques sur les activités économiques mondiales et plonger l'économie mondiale dans la crise et la dépression.

Chaque minute qui passe nous rapproche du problème informatique du passage à l'an 2000 ou «bogue du millénaire», qui risque de perturber nos systèmes informatiques à l'aube du nouveau millénaire. On avait pensé que le problème informatique du passage à l'an 2000 était limité aux logiciels, mais on s'est rendu compte peu à peu que tel n'était pas le cas. Les paramètres du problème informatique du passage à l'an 2000 fluctuent sans cesse. Chaque jour qui passe, un nouveau domaine susceptible d'être touché est ajouté à la liste. La panne éventuelle des puces intégrées utilisées dans divers appareils et équipements et les liens existant entre les systèmes informatiques ont rendu ce problème de plus en plus complexe et grave à tel point qu'il est presque impossible d'évaluer les ravages que le bogue du millénaire pourrait faire dans nos vies quotidiennes.

Les estimations des éventuelles retombées du problème informatique du passage à l'an 2000 atteignent des sommes

astronomiques. Certains prévoient un chaos complet et une anarchie totale au passage au prochain siècle, d'autres banalisent tout simplement en disant qu'il s'agit d'un non-événement. La vérité se situe entre les deux, mais personne ne sait exactement où. Le fait est que nous sommes confrontés à un problème, et il faut s'y attaquer de façon efficace.

Les liens qui existent entre les systèmes informatiques et l'interdépendance de l'économie mondiale exigent une réponse mondiale à cette menace mondiale. Il serait faux de croire que les pays développés, qui dépendent beaucoup de la technologie moderne, seront les seules victimes du bogue du millénaire, car même ceux qui n'en dépendent que très peu seront touchés par le chaos.

La menace mondiale posée par le problème informatique du passage à l'an 2000 et la nécessité d'une solution universelle font ressortir davantage l'importance du rôle de l'ONU et du système multilatéral international. Les efforts qui doivent être déployés au sein de l'Organisation des Nations Unies sont doubles. Il faudra, tout d'abord, résoudre le problème informatique du passage à l'an 2000 au sein du système des Nations Unies. Les progrès enregistrés sur ce plan sont encourageants, puisqu'on s'attend à une conformité dans les délais prévus. Mais on ne doit courir aucun risque, et des efforts sont en cours pour gérer toute crise éventuelle.

La situation n'est malheureusement pas aussi encourageante pour les quelque 200 États Membres et observateurs de l'ONU. D'une part, les pays en développement ont pris le problème à la légère, se croyant à l'abri des répercussions de cette menace. D'autre part, certains pays développés se sont montrés laxistes et, en conséquence, plusieurs d'entre eux sont à la traîne. Les deux catégories de pays sont confrontées au même défi en raison de l'interdépendance profonde de notre réseau de liaisons informatiques.

Malheureusement, les pays n'ont pas encore manifesté la prise de conscience et la volonté d'agir nécessaires, surtout pour résoudre des questions telles que la gestion des crises et la préparation aux imprévus, compte tenu de la date butoir immuable du 31 décembre 1999. Il faut que les États Membres se soucient davantage du problème informatique du passage à l'an 2000 et procèdent à un échange de vues sur l'état général des remèdes envisagés dans chacun d'entre eux. C'est dans ce but que le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'informatique organisera ici à l'ONU, le 11 décembre 1998, une réunion des coordonnateurs nationaux du problème informatique du passage à l'an 2000. Outre les coordonnateurs nationaux, les

membres des Missions permanentes et les représentants des groupes régionaux sont également invités à participer à cette réunion, qui a pour objet non seulement d'encourager la coopération internationale sur le problème informatique du passage à l'an 2000 et mettre les coordonnateurs nationaux sur la même longueur d'onde, mais aussi de concentrer l'attention sur des questions clefs comme la gestion des crises et la préparation aux imprévus.

Afin d'appeler dûment l'attention sur ce problème, et de souligner la nécessité de prendre des mesures concrètes, l'Assemblée générale est de nouveau saisie de cette question. Voilà pourquoi le Pakistan a l'honneur de présenter le projet de résolution A/53/L.43/Rev.1, qui a été préparé à la suite de larges consultations. Le projet de résolution accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur les mesures prises par les organismes des Nations Unies pour résoudre le problème informatique posé par le passage à l'an 2000 qui figure dans le document A/53/574. Il prie les États Membres d'intensifier d'urgence leurs efforts tendant à résoudre le problème informatique du passage à l'an 2000 et de désigner à cet effet un coordonnateur à l'échelle nationale, et il lance un appel à tous les États Membres pour qu'ils travaillent de concert à écarter la menace que ce problème fait peser dans le monde entier. Le projet de résolution demande instamment à tous les États Membres d'insister sur l'importance de plans d'urgence et d'élaborer eux-mêmes des plans visant à prévenir toute défaillance majeure dans les secteurs public et privé. Il prend note avec satisfaction du projet de directives que le Conseil économique et social a établi à sa session de fond de 1998, et exhorte les États Membres à se fonder sur ces directives.

Le projet de résolution prie ensuite le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour que tous les organismes des Nations Unies s'assurent que leurs systèmes sont prêts pour le passage à l'an 2000 et de mettre en place un système de surveillance et de rapport au sein des Nations Unies de sorte que ces mesures soient prises avant la date butoir. Le projet de résolution demande également au Secrétaire général de faire en sorte que les organismes des Nations Unies suivent de près les sources de financement existantes et potentielles afin d'appuyer les efforts des pays en développement et des pays en transition visant à résoudre problème informatique du passage à l'an 2000. Il se félicite également que la Banque mondiale ait créé un fonds d'affectation spéciale pour appuyer les efforts visant à résoudre le problème du passage à l'an 2000 et que les États membres aient versé à ce fonds des contributions volontaires.

Nous espérons que le projet de résolution sera adopté par consensus.

M. Donokusumo (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Le Groupe tient tout d'abord à féliciter le Secrétaire général pour son rapport sur les mesures prises par les organismes des Nations Unies pour résoudre le problème informatique posé par le passage à l'an 2000. Il tient également à exprimer sa reconnaissance au Groupe de travail sur l'informatique pour ses précieuses contributions aux travaux de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social portant sur la question du problème du passage à l'an 2000. Nous savons tout particulièrement gré au Président du Groupe de travail, l'Ambassadeur Ahmad Kamal, du dynamisme qu'il a insufflé aux délibérations du Groupe de travail.

La nature du problème du passage à l'an 2000 et les incidences qu'il pourrait avoir dans tous les pays nous obligent à susciter une prise de conscience parmi les États Membres, étant donné qu'il est indéniable que le problème du passage à l'an 2000 est mondial et susceptible d'avoir de profondes conséquences dans toute la communauté mondiale. Il faut par conséquent que des efforts concertés et intenses soient entrepris à l'échelle mondiale pour le corriger avant l'échéance inéluctable.

À cet égard, le Groupe des 77 et la Chine notent avec plaisir les efforts déployés par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'informatique et en particulier son projet d'organiser la réunion des coordonnateurs nationaux du problème du passage à l'an 2000 le 11 décembre 1998. Ils ont également pris note des réalisations du Groupe de travail concernant le problème du passage à l'an 2000, telles que les colloques sur l'informatique, le projet de directives pour résoudre le problème informatique posé par le passage à l'an 2000 que le Conseil économique et social a adopté à sa session de fond de 1998 et ses fréquents bulletins et circulaires qui tiennent les États Membres au courant des toutes dernières activités du Groupe de travail. Ces initiatives vont non seulement sensibiliser les pays au problème, mais aussi aider à y faire face de façon efficace. À cet égard, il est évident qu'il faudra sans doute redoubler d'efforts, notamment en organisant des ateliers régionaux sur le problème du passage à l'an 2000 et sur les problèmes connexes comme les plans d'urgence et la gestion des crises, pour permettre aux États en développement d'affronter cette question de façon efficace.

Malheureusement, les pays en développement n'ont pas les ressources nécessaires pour s'attaquer à un problème

de cette envergure. En outre, comme ils seront les plus durement touchés étant donné leur vulnérabilité, ils auront besoin d'une aide sous forme de savoir-faire et des ressources financières pour passer efficacement aux effets du problème. Dans un monde de plus en plus interdépendant, l'absence de solution dans les pays en développement aura un effet de contagion sur le reste du monde.

C'est donc à très juste titre que l'Assemblée générale a adopté sa résolution 52/233, et que le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui prie le Secrétaire général de faire en sorte que les organismes des Nations Unies suivent de près les sources de financement existantes et potentielles afin d'appuyer les efforts des pays en développement visant à résoudre le problème du passage à l'an 2000 et de faciliter la diffusion auprès des États Membres de l'information concernant ces possibilités de financement.

Le Groupe a noté au cours de la session de l'année dernière que la résolution sur ce point a été adoptée par consensus. Tel a aussi été le cas de la résolution du Conseil économique et social sur le «Projet de directives pour résoudre le problème informatique posé par le passage à l'an 2000». Nous sommes heureux d'appuyer le projet de résolution dont nous sommes saisis.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Autriche, qui va parler au nom de l'Union européenne.

M. Manz (Autriche) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne — la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie — et Chypre, pays associé, ainsi que les pays de l'Association européenne de libre-échange membres de l'Espace économique européen, le Liechtenstein et l'Islande, souscrivent à cette déclaration.

L'Union européenne estime qu'il y a essentiellement deux aspects au problème du passage à l'an 2000 qui méritent que l'Assemblée générale leur accorde une attention toute particulière. Tout d'abord, nous devons nous assurer que l'Organisation des Nations Unies soit compatible 2000 dans les délais prévus. Deuxièmement, nous devons appeler l'attention de tous les États Membres, et en particulier des pays en développement, sur l'importance et les incidences négatives du bogue du millénaire.

Nous saluons le rapport du Secrétaire général (A/53/574) ainsi que la clarté et la concision avec lesquelles il expose le

problème lui-même et les mesures correctives prises à ce jour par le Secrétariat. Nous sommes satisfaits que le Secrétariat aborde cette question de façon appropriée et nous espérons que l'élan actuel sera maintenu pour faire en sorte que tous les systèmes potentiellement touchés des organismes des Nations Unies continuent de fonctionner correctement le 1er janvier 2000. Nous sommes particulièrement heureux de noter que l'importance de l'effet d'entraînement est dûment reconnue : il sera effectivement essentiel de savoir jusqu'à quelle mesure l'ONU sera affectée par ses partenaires extérieurs non compatibles 2000.

À la différence du Secrétariat, le sérieux avec lequel on considère ce problème varie de façon appréciable parmi les États Membres. Voilà pourquoi l'Union européenne estime que le débat d'aujourd'hui est très important. Nous espérons que les délégations feront un rapport détaillé à leurs capitales et essaieront de faire comprendre aux autorités compétentes que le bogue du millénaire doit être examiné d'urgence et de façon coordonnée.

Vendredi, le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'informatique réunira les coordonnateurs nationaux sur le problème du passage à l'an 2000. L'Union européenne apprécie les efforts remarquables qu'a déployés le Représentant permanent du Pakistan, en sa qualité de Président du Groupe de travail, pour organiser cette réunion et nous apprécions l'appui substantiel offert par le pays hôte. Nous attendons avec intérêt cette réunion, qui devrait donner lieu à un échange d'informations utile entre les coordonnateurs nationaux. À notre avis, ce genre de réseau est indispensable si nous voulons minimiser les incidences du bogue du millénaire.

Personne, même s'il est absolument sûr de la compatibilité 2000 des ses propres systèmes, ne saurait rester indifférent. Il importe d'accorder la priorité aux systèmes essentiels des missions et, comme il est de plus en plus généralement admis que nous ne serons pas en mesure d'éliminer le bogue du millénaire avant la fin de l'année prochaine, il faut élaborer des plans d'urgence pour surmonter rapidement les problèmes qui se poseront inévitablement. Dans ce contexte, il importe d'examiner les incidences que pourraient avoir des dysfonctions éventuelles de la chaîne transfrontière d'approvisionnement sur les infrastructures nationales. Si le problème du passage à l'an 2000 pourrait sembler être exagéré pour différentes raisons par des milieux défendant des intérêts acquis, ce serait commettre une terrible erreur que de les sous-estimer.

Avant de terminer, je remercie l'Ambassadeur Kamal d'avoir présenté le projet de résolution dont nous sommes

saisis, qui reflète l'esprit constructif qui règne au sein du Groupe de travail et dans ses sous-groupes techniques et que l'Union européenne appuie donc pleinement.

M. Mahubani (Singapour) (*interprétation de l'anglais*) : La principale question que nous avons aujourd'hui à l'esprit est simple : le problème du passage à l'an 2000 est-il grave ou non? J'espère pouvoir démontrer dans mes observations de ce jour que ce problème est effectivement grave mais pas nécessairement apocalyptique, à moins que nous n'en tenions pas compte.

Les origines du problème du passage à l'an 2000 sont à présent bien connues. Il a commencé par une petite omission technique dans les années 60, lorsque les programmeurs d'ordinateurs essayant de faire des économies au niveau de la mémoire des ordinateurs, ont conçu des systèmes enregistrant uniquement les deux derniers chiffres de l'année. Par exemple, 1970 a été enregistré comme «70». Cela créera des problèmes alors que nous nous rapprochons de l'an 2000, puisque les ordinateurs ne seront pas en mesure d'établir une distinction entre les années 1900 et 2000.

Peter de Jaeger, qui étudie le problème du passage à l'an 2000 depuis 1991, l'a illustré avec un exemple simple et frappant:

«Je suis né en 1955. Si je demande à l'ordinateur de calculer mon âge aujourd'hui, il soustrait 55 de 98 et affiche que j'ai 43 ans ... Mais que se passera-t-il en l'an 2000? L'ordinateur déduira 55 de 00 et indiquera que j'ai moins 55 ans. Cette erreur affectera tous les calculs qui produiront ou utiliseront des périodes de temps ... Si vous voulez classer par date (par exemple 1965, 1905 et 1966), la séquence serait 05, 65, 66. Cependant, si vous ajoutez une date telle que 2015, l'ordinateur, qui ne lit que les deux derniers chiffres de la date, voit 05, 15, 65, 66 et donne donc un classement incorrect.»

Dans certains cas, le problème peut n'entraîner que quelques erreurs de calcul risibles mais sans conséquences. Il y aura peut-être des erreurs dans nos relevés de cartes de crédit, ou notre âge sera enregistré de façon incorrecte dans les dossiers médicaux. Cela peut être gênant mais ne pose sans doute pas de problèmes graves. Cependant, dans d'autres cas, le problème du passage à l'an 2000 risque d'avoir des résultats graves, voire gravissimes, au plan économique.

Nous n'avons pas encore pleinement compris toutes les incidences du problème. Mais les premiers symptômes sont

déjà là. Au grand magasin britannique Marks & Spencer, à Londres, un ordinateur a détruit des tonnes de nourriture, ayant mal lu la date de péremption 2002 en croyant qu'il s'agissait de 1902 et que la nourriture était donc hors d'usage depuis 96 ans. Des problèmes semblables se sont posés ailleurs avec des ordinateurs similaires. Des caisses enregistreuses tombent parfois en panne lorsqu'elles ne peuvent traiter les cartes de crédit avec des dates d'expiration de l'an «00» ou «2000».

Un mythe dangereux est que le problème de l'an 2000 ne toucherait, essentiellement, que les pays développés. Les pays en développement utilisant moins l'informatique, ne seraient pas sérieusement menacés. Ce mythe est entretenu par des articles selon lesquels le problème de l'an 2000 est un problème qui n'affecte que les pays technologiquement avancés. Par exemple, le livre à succès *Time Bomb 2000: What the Year 2000 Computer Crisis means to You* indiquait que «près de 50 % de la race humaine, en particulier dans de vastes régions de Chine et d'Afrique, n'ont jamais donné un coup de téléphone, de sorte que le problème ne toucherait pas tout le monde». Ce mythe est dangereux dans la mesure où il peut faire croire à tort aux pays en développement qu'ils n'ont rien à craindre.

Paradoxalement, ce sont sans doute les pays technologiquement les plus avancés et ayant le plus grand nombre d'ordinateurs qui seront les moins touchés. La plupart des pays développés s'y sont déjà bien préparés. Le *Financial Times* indiquait, la semaine dernière que les États-Unis avaient résolu ce problème à 61 % dans le secteur financier tandis qu'en Allemagne, en France et au Royaume-Uni, les chiffres correspondants étaient de 54 %, 49 % et 47 % respectivement. Parmi les organisations interrogées des États-Unis, 1 % seulement ne seraient pas en mesure de terminer leurs préparatifs pour le 1er janvier 2000.

Par contre, nombre de pays en développement commencent à peine se rendre compte des incidences potentielles du problème de l'an 2000. Mme Joyce Amenta, ancienne Directrice de la Division des services informatiques de l'ONU, a dit que les pays en développement ont «des ressources insuffisantes pour régler le problème du passage à l'an 2000». Elle a prédit que dans les pays en développement, «la peur commencera à s'installer l'an prochain. Les gens commenceront à retirer leur argent des banques», ce qui conduira à «une plus grande paralysie à mesure que la date fatidique approchera».

Les pays en développement ne sont donc pas à l'abri. Le problème peut affecter tout le matériel qui traite des dates, par exemple les systèmes d'ordinateurs qui gèrent les

états de paie et les systèmes utilisés pour les télécommunications, la navigation aérienne, le ramassage des ordures, le calcul des taux d'intérêt ou la gestion des transactions bancaires, pour ne citer que quelques exemples. Ainsi, un système qui évacue les eaux usées en mer à différents moments de la journée, selon les marées, pourrait cesser de fonctionner si le calendrier de l'ordinateur ne reconnaît pas l'année 00. Tout pays qui utilise l'électricité ou qui a une banque, une compagnie aérienne ou de réseaux téléphoniques devra vérifier que son système est compatible. Sinon, au 1er janvier 2000, ces services pourraient cesser de fonctionner.

La difficulté majeure est qu'il n'y a pas de solution miracle ou instantanée. Le *Financial Times* indiquait, la semaine dernière que Intel Corporation, le plus grand fabricant de processeurs d'ordinateurs, a découvert qu'il n'y avait pas de solution magique au problème. Selon M. Louis Burns, responsable de l'information d'Intel, le problème ne peut être résolu que par un travail rigoureux, diligent et soucieux des détails. Ajouter deux chiffres à la date pour les programmes d'ordinateurs n'est pas difficile du point de vue technique. La difficulté tient à la nécessité d'identifier tous les points du programme d'ordinateurs où les dates sont critiques et doivent être modifiées et l'interdépendance des divers programmes. Il s'agit d'un très long processus, et le temps presse.

À l'ONU, nous reportons parfois l'examen d'un point inscrit à l'ordre du jour lorsque aucune solution simple n'existe. Malheureusement, le problème du passage à l'an 2000 est une échéance que nous ne pouvons pas reporter. Nous ne pouvons pas nous mettre la tête dans le sable. Tel un météorite qui se rapproche, le problème de l'an 2000 se posera dans 389 jours exactement. Nous ne pouvons l'éviter et il est aujourd'hui trop tard pour essayer de reprogrammer chaque ordinateur. Casper Jones, PDG de la société Software Productivity Research Inc., a estimé qu'identifier, adapter et tester tous les logiciels affectés par ce problème représenteraient 700 000 personnes-années de travail. Il n'y a pas suffisamment de techniciens ni d'heures pour régler le problème. Cependant, nous pouvons travailler ensemble pour minimiser les dommages.

Ma délégation est donc heureuse que l'ONU ait décidé d'examiner les incidences mondiales du problème à cette session de l'Assemblée générale. Nous devons mobiliser l'opinion sur le problème du passage à l'an 2000 afin que nous puissions être prêts lorsqu'il frappera. Nous sommes heureux aussi que le Groupe de travail spécial à composition non limitée du Conseil économique et social sur l'informatique se réunisse le 11 décembre 1998 avec les coor-

donneurs nationaux pour examiner la façon dont il convient de s'attaquer au problème. Singapour y enverra son coordonnateur national.

Je voudrais exposer brièvement les mesures que Singapour a prises pour régler le problème au plan national. Dans le secteur public, toutes les institutions gouvernementales ont reçu pour instruction d'achever la conversion des systèmes concernés d'ici à la fin de l'année. Toute l'année 1999 sera consacrée aux essais. Dans le secteur privé, nous avons fourni des aides aux petites et moyennes entreprises pour rembourser jusqu'à 70 % de leurs dépenses de consultation liées à ce problème. Nous avons créé également un site sur Internet pour mieux informer le public.

Singapour appuie les efforts déployés au plan international pour résoudre le problème. En mars 1999, l'Association des banques de Singapour accueillera la réunion mondiale pour l'an 2000. En Asie du Sud-Est, l'Office de l'aviation civile de Singapour préside les travaux d'une équipe spéciale de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est chargée d'examiner le problème et de déterminer comment il pourrait affecter la sécurité aérienne et le contrôle du trafic aérien. Au sein du Conseil de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC), l'Office a examiné les diverses mesures prises par les pays de l'APEC pour résoudre le problème dans le domaine du contrôle du trafic aérien et des systèmes aéroportuaires. Il a également participé au groupe de l'Organisation de l'aviation civile internationale Asie-Pacifique chargé du problème du passage à l'an 2000. Nous sommes prêts à échanger toutes les informations dont nous disposons pour faciliter la solution de ce problème.

Pour terminer sur une note positive, force est de constater que si le problème du passage à l'an 2000 est très réel, il a également suscité une forme de paranoïa excessive. D'aucuns, par exemple, ont encouragé les gens à vider leur compte en banque et à stocker des vivres, de l'eau et des armes avant la fin du siècle. Une telle atmosphère d'hystérie, qui ne peut qu'aggraver le problème, n'est aucunement justifiée. Il s'agit d'un problème technique qui risque d'avoir des conséquences sérieuses mais pas apocalyptiques. Il s'agit d'un problème auquel nous devons tous nous préparer. C'est le premier défi que l'ONU devra relever au premier jour du nouveau millénaire. Si nous travaillons ensemble, nous pourrons faire en sorte que le nouveau millénaire commence sur une note positive.

Ma délégation appuie le projet de résolution que vient de présenter mon ami l'Ambassadeur Kamal.

M. Khare (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : Nous voudrions tout d'abord nous associer pleinement à la déclaration faite par l'Indonésie au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Nous remercions le Secrétaire général du rapport instructif et complet (A/53/574) qu'il a présenté sur les mesures prises à l'ONU pour résoudre le problème informatique posé par le passage à l'an 2000. Nous souhaitons également remercier le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'informatique du Conseil économique et social de son travail.

Nous avons examiné avec soin le rapport du Secrétaire général et nous apprécions vivement son indication selon laquelle le problème de la compatibilité 2000 ne se limite pas aux systèmes informatiques. En fait, ce problème touchera un grand nombre de systèmes électroniques qui ont des microprocesseurs basés sur des dates. En outre, la possibilité d'un effet d'entraînement pourrait conduire à des difficultés importantes dans l'économie et les structures de gestion. L'interdépendance et la mondialisation croissantes font qu'aucun d'entre nous n'est à l'abri de ce problème de compatibilité 2000, du moins pour les systèmes considérés comme critiques. Naturellement, un élément peut être considéré comme non critique dans un système mais l'être dans un autre, périphériquement lié au premier.

À notre avis, pour effectuer des tests à temps, la date de compatibilité 2000 ne peut pas être le 1er janvier 2000 mais devrait être le milieu de l'année prochaine. Nous notons avec satisfaction qu'au Siège de l'ONU, les ordinateurs personnels, le système d'exploration et les logiciels commerciaux des ordinateurs centraux gérés par le Centre international de calcul de Genève et l'application du Système intégré de gestion (SIG) sont déjà pleinement compatibles. Nous avons également noté les mesures adoptées par les bureaux extérieurs de l'ONU.

Nous félicitons Secrétaire général des efforts qu'il a déployés afin d'élaborer des plans d'intervention compte tenu de la réalité évoquée au paragraphe 29 :

«Encore qu'entièrement compatible, l'infrastructure des systèmes d'alimentation en énergie et des systèmes de télécommunications de l'Organisation est vulnérable du fait qu'elle est reliée à des systèmes externes.»

Nous convenons avec le Secrétaire général qu'en l'occurrence, il est impossible d'élaborer des plans d'intervention fondés sur un recours aux ressources extérieures puisque le problème est véritablement mondial.

L'Inde a fait de grands progrès pour ce qui est de l'introduction des techniques informatiques ces 10 dernières années. Le Gouvernement s'est employé activement à promouvoir cette technologie pour améliorer la qualité et la rapidité des processus de prise de décisions et des services. L'informatisation est importante aussi dans des secteurs essentiels de l'économie tels que la banque, la bourse, le commerce et l'industrie. Avec une application aussi vaste de l'informatique dans différents secteurs, l'Inde est à l'avant-garde des efforts visant à mettre au point des solutions économiques au problème de la compatibilité 2000. En même temps, nous avons pris des mesures pour s'attaquer efficacement au problème. L'on a estimé que l'ampleur du problème en Inde représente environ 0,33 % du problème mondial et exigerait près de 2 milliards de dollars pour être réglé. Je voudrais évoquer brièvement certaines des mesures que nous avons prises dans cette direction.

Le Gouvernement a créé une équipe spéciale de haut niveau pour gérer l'impact du problème de compatibilité 2000 dans le pays. Elle sera présidée par M. Montek Singh Ahluwalia, membre de la Commission de planification, et comprend des membres du gouvernement et des secteurs privé et public pour pouvoir agir en tant qu'agence de coordination centrale. Elle disposera également d'un fonds d'un montant de 7 milliards de roupies pour s'attaquer au problème dans le secteur gouvernemental.

Le Centre national d'informatique, principale organisation nationale du secteur public chargée de satisfaire les besoins informatiques du gouvernement central, des gouvernements des États et des administrations de districts, a commencé à évaluer l'impact du problème sur ses produits et services dès 1997. La plupart de ses services sont déjà compatibles 2000 et ceux qui ne le sont pas le seront d'ici à la fin de l'année.

Consciente de l'effet d'entraînement que le problème dans le secteur bancaire risque d'avoir pour l'économie, la Reserve Bank of India, qui est la banque centrale du pays, a créé un groupe de travail présidé par le Vice-Gouverneur afin de vérifier la compatibilité des systèmes grâce à des examens réguliers. L'objectif est d'assurer que tous les systèmes soient pleinement compatibles d'ici à la fin de l'année. Deux critères essentiels doivent être satisfaits pour qu'une banque soit considérée comme compatible : son système doit fonctionner normalement lorsqu'il reçoit des dates après le 31 décembre 1999 en temps réel, et il doit pouvoir traiter du facteur de l'année bissextile 2000.

La Banque centrale a indiqué le 10 novembre 1998 qu'elle prendrait des mesures pénales contre les banques

non compatibles et procéderait à une supervision sur place pour vérification. De même, les banques devront présenter des plans de secours et tenir sur place des rapports sur leur compatibilité à l'intention du public. Les banques ont été avisées de continuer à valider leurs systèmes rénovés, dès le 1er octobre de cette année, en procédant à des tests réguliers sur les dates critiques. Environ 44 des 104 banques commerciales et 12 des 41 institutions financières non bancaires étaient déjà compatibles 2000 au 30 septembre 1998. Nous comptons que 90 banques indiennes seront complètement compatibles d'ici au 31 décembre 1998 et que toutes les banques et institutions financières le seront peu après.

De nombreuses compagnies aériennes ne savent pas encore si elles assureront des vols le 1er janvier 2000. Air India, la compagnie nationale, a pris des mesures pour assurer la compatibilité 2000 intégrale suffisamment à l'avance et ses ordinateurs personnels, avions, programmes de comptabilité et logiciels de gestion des opérations aéroportuaires sont tout à fait compatibles depuis avril de cette année. Bien que compatible intérieurement, Air India a des liens à l'étranger et il faut en tenir compte. La compagnie a donc écrit à toutes les autorités des aéroports où elle opère pour s'enquérir de leur statut.

La Commission indienne des opérations boursières a entamé un projet de préparation à l'an 2000 assorti d'échéances précises, afin de résoudre le problème. Les bourses devront soumettre des rapports mensuels sur les mesures prises et être compatibles 2000 avant juin 1999. La Bourse nationale, qui dispose de 1 700 terminaux d'opérations dans plus de 200 villes, non seulement a entrepris d'actualiser tous ses systèmes internes et logiciels fournis aux agents de change, mais encore insiste pour que les systèmes de gestion interne de ces derniers qui ont une interface avec le système national d'opérations boursières, soient compatibles eux aussi.

En Inde, nous sommes fermement convaincus que le problème ne devrait pas être considéré comme simplement lié à la date du 1er janvier 2000. Il importe aussi que les solutions tiennent compte du fait que l'an 2000 est une année bissextile, à la différence de 1999, qui ne l'était pas. Nous sommes également préoccupés par d'autres dates dangereuses comme le 9 septembre 1999, saisi par un système de date à six chiffres non compatible comme 990909. D'ailleurs, la compagnie générale d'assurances de l'Inde a informé le public au moyen d'annonces largement diffusées qu'elle ne donnerait pas suite aux demandes d'indemnisation découlant du problème du passage à l'an 2000 ou d'autres dates dangereuses comme celle du 9 septembre

1999 ne seraient pas recevables. De ce fait, les entités des secteurs privé et public s'emploient activement à résoudre le problème afin de réduire les responsabilités qu'elles peuvent encourir. Nombre de sociétés privées sont déjà compatibles 2000. La Confédération de l'industrie indienne a mis en place une équipe spéciale travaillant sur la question. Elle a établi des liens sur son site Web pour diffuser des solutions. L'Association nationale des sociétés de logiciels et de services joue également un rôle essentiel dans la diffusion de l'information en Inde et ailleurs sur les fournisseurs de solutions au problème de la compatibilité 2000.

L'Inde aborde le problème avec sérieux au plan intérieur et souhaite aider d'autres pays par ses sociétés de logiciels et ses professionnels. En conclusion, je voudrais m'associer aux autres orateurs pour remercier l'Ambassadeur Ahmad Kamal de son travail et appuyer le projet de résolution dont nous sommes saisis.

Mme Figuera (Venezuela) (*interprétation de l'espagnol*) : Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Ma délégation voudrait d'abord exprimer ses remerciements au Secrétaire général pour son rapport sur les mesures prises par les organismes des Nations Unies pour résoudre le problème informatique posé par le passage à l'an 2000 (A/53/574). Nous voulons insister sur l'important travail réalisé par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'informatique et féliciter en particulier son Président, l'Ambassadeur Ahmad Kamal, du Pakistan, dont le dévouement et l'engagement ont créé un dynamisme fructueux au sein du Groupe de travail. Le Groupe de travail a été l'un des plus efficaces parmi les groupes créés par l'Organisation au cours des dernières années.

L'avènement du nouveau millénaire a donné lieu à de grands espoirs dans tous les domaines du développement humain. Mais en dépit de notre dépendance croissante à l'égard de l'informatique, nous n'avons pas pris le temps de considérer avec sérieux les graves effets du problème posé par le passage à l'an 2000. Alors qu'un an à peine nous en sépare, nous savons peu de choses du problème et encore moins de ce qui a été fait pour le régler à temps.

Malgré les efforts déployés au sein de l'Organisation, et que reflètent divers documents du Conseil économique et social et l'adoption de la résolution 52/233, nous connaissons encore très mal les répercussions que ce problème pourrait avoir sur le bon fonctionnement des activités quotidiennes de production et ses effets sur les industries de

base, sur les radars de contrôle aérien, sur la navigation aérienne, sur le fonctionnement des douanes et des ports, sur les systèmes de santé, les hôpitaux et les services de soins intensifs, entre autres.

Bien que ce soit aux gouvernements qu'il incombe de prendre en temps utile les mesures correctives qui s'imposent, l'Organisation des Nations Unies a également un rôle fondamental à jouer en contribuant à diffuser des informations sur ce problème. La définition de dispositifs d'intervention au niveau national est aussi urgente que l'assistance et l'appui techniques et financiers des organismes multilatéraux aux pays en développement. Un pas important dans ce sens a été fait avec l'organisation de la réunion des coordonnateurs nationaux sur le problème informatique du passage à l'an 2000, qui doit avoir lieu le 11 décembre, ici, à l'ONU. Nous sommes satisfaits de voir le rôle actif que l'Organisation assume à cet égard en réunissant les experts nationaux pour qu'ils échangent des idées et puissent bénéficier des progrès accomplis jusqu'à présent par les membres de la communauté internationale.

Au Venezuela, le Gouvernement a mis en place un réseau d'information national — le réseau «platine» — qui permet de se documenter en détail sur le problème de l'an 2000 en consultant des sources fiables. En outre, une enquête Internet a été mise sur pied, dont l'objectif est de jauger le degré de sensibilisation de la population afin de pouvoir axer les campagnes d'information sur les effets du problème de la compatibilité 2000 dans les domaines les plus critiques.

Le fossé technologique qui sépare les pays en développement des pays développés existe depuis toujours. Il ne dépend pas immédiatement de notre volonté. Malheureusement, à une époque de mondialisation et de technodépendance croissantes, l'existence de ce fossé pourrait avoir des conséquences néfastes. Pour se mettre à jour et résoudre le problème informatique du passage à l'an 2000, la communauté internationale doit agir vite — avant le 31 décembre 1999. Le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui représente un pas important vers une plus grande sensibilisation à ce problème. La délégation du Venezuela soutient entièrement ce projet de résolution et espère qu'il sera adopté par consensus.

M. Mekdad (République arabe syrienne) (*interprétation de l'arabe*) : Toute l'humanité s'accorde pour dire que les progrès réalisés dans le domaine de l'informatique au cours des quelques dernières années surpassent parfois en ampleur tout ce qu'avaient pu imaginer les scientifiques ou les auteurs de science fiction.

Les progrès enregistrés dans ce domaine ont ouvert la voie à leur tour à de nouvelles avancées pour le genre humain. Des conditions nouvelles ont été créées qui, si elles sont utilisées avec sagesse, permettront d'améliorer le sort de l'humanité, de contribuer concrètement au développement et de renforcer la coopération internationale, sur la base de la Charte des Nations Unies, de la légitimité internationale et d'une paix juste.

La délégation syrienne appuie la déclaration faite par la délégation indonésienne au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Nous tenons en particulier à féliciter l'Ambassadeur Ahmad Kamal pour ses efforts et le dynamisme avec lequel il a mené les travaux du Groupe de travail spécial à composition non limitée du Conseil économique et social sur l'informatique en vue de sensibiliser davantage la communauté internationale au problème informatique posé par le passage à l'an 2000 et aux mesures à prendre. Nous accueillons avec satisfaction le rapport présenté par le Secrétaire général au titre du point 160 de l'ordre du jour sur les incidences mondiales du problème informatique posé par le passage à l'an 2000. Nous nous félicitons également des dispositions prises au sein du système des Nations Unies pour régler ce problème en temps voulu.

Ces derniers mois, nous en avons appris davantage sur le problème du passage à l'an 2000. Tous les avis dans ce domaine indiquent que le problème est double. D'une part, c'est un problème technique dont la solution demandera quelque ingéniosité; d'autre part, c'est un gigantesque problème financier. Nous avons appris que la solution à ce problème coûtera des dizaines de milliards de dollars.

Tout en appelant les spécialistes des quatre coins du monde à coopérer pour régler ce problème en temps voulu, et tout en sachant qu'une solution est déjà disponible pour quelques systèmes informatiques dans certains pays, nous voudrions également que l'on trouve des moyens permettant aux pays en développement de résoudre ce problème sans grever davantage leur budget d'un fardeau financier qu'ils ne peuvent soutenir. Nous pensons que c'est aux sociétés industrielles et aux organismes financiers internationaux de prendre en charge les coûts du règlement de ce problème dans les pays en développement.

La délégation syrienne espère que les commissions économiques régionales de l'ONU donneront la priorité absolue au règlement du problème, comme l'a fait la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à sa cinquante-quatrième session.

Nous pensons que la réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'informatique qui doit se tenir le 11 décembre représentera un apport constructif dans ce domaine. À cet égard, nous attendons avec intérêt un renforcement de ce type de coopération dans les domaines financier et technique.

La République arabe syrienne attache une grande importance à la question de la compatibilité 2000 des systèmes électroniques et informatiques. Le Gouvernement syrien a débattu de cette question lors d'une réunion tenue le 30 mars 1998 et adopté des décisions et des mesures demandant à toutes les parties de travailler de concert pour trouver une solution à ce problème. Il a également décidé de demander aux ministres de former des comités sous leur direction pour le suivi de cette question de compatibilité aux normes de l'an 2000. Ces comités pourraient avoir recours à l'aide d'experts et de consultants pour procéder à des études, organiser des sessions de formation et sensibiliser le public au problème. En outre, il a été demandé aux administrations de diverses institutions, sociétés et organisations du secteur public de présenter des rapports sur le degré de compatibilité 2000 de leurs systèmes électroniques. Si ces systèmes ne sont pas encore compatibles, des comités seront mis en place pour évaluer l'effet de la non-compatibilité sur ces systèmes ainsi que les solutions possibles et pour veiller à ce que ces solutions permettent aux systèmes d'être réellement compatibles pour le passage à l'an 2000.

Le comité scientifique syrien sur l'informatique joue un rôle important dans nos efforts pour trouver une solution à ce problème. Des efforts sont notamment faits actuellement pour sensibiliser davantage le public et diffuser des informations en vue de rendre l'informatique accessible à tous les citoyens et établissements.

La délégation syrienne appuie le projet de résolution présenté au titre de ce point de l'ordre du jour et elle pense que son adoption par l'Assemblée générale donnera un élan encore plus grand aux efforts déployés par la communauté internationale pour régler le problème du passage à l'an 2000. Nous participerons à la prochaine réunion du Groupe de travail spécial sur l'informatique, que nous souhaitons la plus fructueuse possible.

M. Ka (Sénégal) : La résolution 52/233 sur les «Incidences mondiales du problème informatique posé par le passage à l'an 2000», adoptée lors de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale nous a fait prendre la

mesure exacte des difficultés de tous ordres que les États du monde pourraient connaître, si des dispositions pratiques n'étaient prises pour faire face à ce problème.

Compte tenu des mesures et des initiatives prises aussi bien au sein de l'Organisation des Nations Unies qu'au niveau des États Membres, l'on peut raisonnablement se montrer optimiste devant ce phénomène qui pourrait toucher tous les aspects de notre vie.

Le Sénégal voudrait se féliciter du rapport du Secrétaire général sur la question et des différentes mesures prises par le système des Nations Unies, qui tendent à assurer un fonctionnement correct des systèmes essentiels de l'Organisation et en même temps à promouvoir une coopération internationale efficace dans ce domaine.

C'est le lieu de se féliciter du travail remarquable accompli par le Groupe de travail spécial à composition non limitée du Conseil économique et social sur l'informatique, sous la présidence dynamique de l'Ambassadeur Ahmad Kamal du Pakistan. Les recommandations soumises par ce groupe ont permis aux États Membres à la fois de prendre conscience de manière plus nette du problème informatique du passage au prochain millénaire et de tenter de se prémunir contre les incidences perturbatrices qu'il pourrait avoir sur l'essentiel des activités.

Conscient de l'importance de l'informatique comme outil indispensable de développement, le Sénégal a, très tôt, mis en place — vers 1990 — un Ministère de la modernisation de l'État, avec une délégation à l'informatique. Cette structure, soutenue par la coopération internationale, notamment avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, a déjà un coordonnateur du programme national pour le passage à l'an 2000.

Un organe de régulation, appelé comité de pilotage, a été aussi mis en place pour élaborer la stratégie nationale du passage à l'an 2000. Cet organe supervise des comités techniques chargés du suivi et de la prise en charge des problèmes dans différents secteurs d'activité tels que l'énergie, l'eau, l'administration, les petites et moyennes entreprises, les établissements bancaires, etc. Un centre de ressources et un forum ont également été créés pour permettre, au niveau national, un échange fructueux et efficace d'informations.

Le Sénégal s'apprête ainsi à affronter les difficultés liées au passage informatique à l'an 2000 et son coordonnateur national participera à la prochaine réunion du Groupe de travail sur l'informatique prévue le 11 décembre 1998.

Cette réunion qui, à un an du passage à l'an 2000, fera le point des différentes mesures prises ou envisagées, sera également l'occasion d'illustrer l'image, à l'heure de la mondialisation, que notre monde est un village planétaire et que la coopération, dans tous les domaines et particulièrement celui de l'informatique, est devenue une nécessité incontournable.

L'intérêt porté par notre Organisation à cette question incite donc à un certain optimisme quant à la capacité de nos États de faire face, avec succès, à ce défi qui se dresse au seuil du XXIe siècle. Le Sénégal, comme les autres pays africains, mesure ce défi réel.

Nous Africains, comprenons que la menace constituée par le passage informatique au prochain millénaire nous impose une réaction collective au plan national comme au plan international et la dimension globale de cette menace, avec toutes ses implications, nous dicte une approche concertée pour une solution d'ensemble.

Pour toutes ces raisons, ma délégation appuiera le projet de résolution A/53/L.43/Rev.1 qui, du reste, est le fruit de larges consultations, et nous espérons que tous les États Membres appuieront ce projet important.

M. Mangoela (Lesotho) (*interprétation de l'anglais*) :
Je voudrais, pour commencer, remercier le représentant de l'Indonésie pour la déclaration qu'il a faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine, à laquelle je m'associe pleinement.

Je tiens également à remercier le Secrétaire général de son rapport concis sur le thème des incidences mondiales du problème informatique posé par le passage à l'an 2000, qui figure dans le document A/53/574. Le Secrétaire général a admirablement répondu aux attentes exprimées dans la résolution 52/233 adoptée l'an dernier par l'Assemblée générale.

Je manquerais à mon devoir si je ne rendais pas hommage au courageux travail du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'informatique du Conseil économique et social, sous la direction compétente de l'Ambassadeur Kamal, et de son sous-groupe technique. Le sous-groupe technique, réunissant des membres des missions et du personnel du Secrétariat, a travaillé inlassablement pour attirer notre attention sur l'importance critique que revêtent les mesures permettant de régler le problème posé par le passage à l'an 2000 pour les ordinateurs, et les autres systèmes et matériels dont le fonctionnement repose sur l'utilisation de circuits intégrés. Comme nous le savons tous

désormais, la liste de ces systèmes est très longue et recouvre une grande diversité d'activités vitales pour l'économie de tout pays.

La numérisation des télécommunications et la convergence des télécommunications et de l'informatique au cours des dernières années, l'un des phénomènes de ce siècle qui ont vraiment changé le cours des choses, a également constitué l'impulsion principale du processus de mondialisation. À de nombreuses occasions et dans différentes instances, l'impact de la mondialisation de l'économie, et en particulier les conséquences qu'elle a sur l'économie des pays en développement, est revenu comme un leitmotiv. La mondialisation a engendré un nouveau type d'économie : une télé-économie mue par l'informatique. Un fonctionnement sans heurts des ordinateurs est donc décisif non seulement pour l'économie de chaque pays mais aussi pour le réseau de l'économie mondiale.

Alors que les pays en développement s'efforcent de maîtriser les règles complexes du nouveau système commercial mondial au titre de l'Organisation mondiale du commerce, ils accordent peu d'attention à des phénomènes d'apparence complexe tels que le problème de l'an 2000 ou «bogue du millénaire». Il n'est pas étonnant que toutes les études considèrent que les pays en développement sont en retard dans leur appréciation et leurs stratégies face au problème de compatibilité de leurs systèmes informatiques. Comment en serait-il autrement alors que même des pays industrialisés connaissent la même léthargie?

L'on dit que des pays européens n'ont pas accordé l'attention voulue au problème en raison de leur préoccupation face à une autre priorité — le lancement de l'euro dans quatre semaines. Mais nous savons tous que cette attitude est regrettable, et l'année qui reste peut s'avérer très insuffisante pour remédier à cette légèreté.

Comme le représentant de l'Indonésie l'a dit au nom du Groupe des 77 et de la Chine, les pays en développement ont des mécanismes d'adaptation faibles et auront besoin d'une aide considérable de leurs partenaires développés au plan financier, technologique et technique pour élaborer des stratégies appropriées et les mettre en oeuvre.

Ma délégation appuie donc fermement le projet de résolution A/53/L.43, en particulier dans sa demande au Secrétaire général afin qu'il fasse en sorte que

«les organismes des Nations Unies suivent de près les sources de financement existantes et potentielles afin d'appuyer les efforts des pays en développement et des

pays en transition visant à résoudre le problème du passage à l'an 2000.»

Dans ce contexte, ma délégation apprécie vivement les efforts déployés par les organes du système des Nations Unies tels que le Programme des Nations Unies pour le développement, les commissions régionales et la Banque mondiale pour sensibiliser davantage les pays à l'ampleur du problème et les aider à trouver des solutions.

Le Lesotho et d'autres États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe ont bénéficié des initiatives de la Banque mondiale en vue d'organiser des séminaires de sensibilisation dans la région et de financement de plans stratégiques par le biais du projet Information for Development Program.

Comme cela est souvent le cas lorsque des phénomènes tels que le «bogue du millénaire» surviennent, il y a des personnes sceptiques qui en minimisent les effets. À cet effet, il vaudrait mieux faire preuve de vigilance en raison de l'effet d'entraînement que l'échec ou le mauvais fonctionnement de systèmes informatiques survenant dans une région peut avoir sur d'autres régions éloignées auxquelles ils sont reliés par l'intermédiaire de réseaux mondiaux. Une catastrophe d'ampleur mondiale pourrait en résulter.

M. Takasu (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : Le Japon se félicite de la présentation du projet de résolution sur le problème informatique posé par le passage à l'an 2000. Nous saluons également les contributions du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'informatique du Conseil économique et social, sous la direction avisée de l'Ambassadeur Kamal. Le Groupe de travail a contribué à attirer l'attention de l'ONU sur ce problème de compatibilité. Il s'agit d'un problème qui doit être traité de façon concertée par l'ONU, les États Membres, les secteurs public et privé et la société civile.

Les ordinateurs influent sur notre vie quotidienne de diverses façons. Parfois, nous ne sommes pas conscients de notre dépendance à leur égard. Le problème de compatibilité des ordinateurs a des effets importants sur les infrastructures socioéconomiques, telles que la fourniture de l'énergie, les télécommunications, les transports, le système financier, la santé publique, etc. Sans infrastructure opérationnelle, aucune institution commerciale ou étatique ne peut fonctionner correctement. En l'absence d'échanges d'expériences entre les pays face à ce problème et de coordination des actions, il y aura une confusion à l'échelle mondiale.

Aujourd'hui, moins de 400 jours nous séparent de l'an 2000. L'ONU doit envoyer un message ferme et clair à la communauté internationale. Dans le cadre d'instances multilatérales et bilatérales, nous devons sensibiliser le public à l'importance et l'urgence du problème du passage à l'an 2000, et prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet.

Au Sommet du Groupe des Huit à Birmingham, en mai dernier, les chefs de gouvernements ont convenu de coordonner leurs activités dans ce domaine, notamment par une sensibilisation accrue et en encourageant les gouvernements à agir.

Au Japon, en septembre dernier, le Gouvernement a adopté un Plan d'action national sur problème de l'an 2000 et demandé aux secteurs privé et public de coopérer en vue de sa mise en oeuvre. Dans le cadre de ce Plan, les ministères et institutions prendront les mesures nécessaires conformes aux directives de conversion établies et achèveront leurs essais de simulation sur des systèmes prioritaires touchant directement à la vie quotidienne de la population, d'ici fin juin 1999. Les ministères et organismes élaboreront également des plans d'urgence pour faire face aux fermetures, anomalies et autres situations d'urgence pour tous les systèmes prioritaires le 1er janvier 2000 et encourageront les entreprises à procéder à des contrôles indépendants, conformément à la Liste de vérification du problème du passage à l'an 2000 de l'industrie privée.

Aucun pays ne peut échapper à ce problème. Il affecte tous les pays et a un effet potentiel considérable, celui de dépasser les frontières. Une coopération mondiale est donc impérative pour faire face à cet impact énorme. L'ONU devrait prendre des initiatives pour faire en sorte que tous les pays soient préparés à ce défi. L'on dit souvent que les pays en développement sont en retard par rapport aux pays développés dans la prise de mesures préventives. Il est donc impératif de connaître l'état de préparation mondiale. À cet effet, nous espérons que la réunion extraordinaire du Groupe de travail sur l'informatique, le 11 décembre, sera l'occasion de discuter des mesures prises et à prendre dans le cadre de la coopération internationale face à ce problème.

C'est pour ces raisons que le Japon appuie le projet de résolution sur le problème informatique posé par le passage à l'an 2000, dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Mme Montoya (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Je prends la parole au nom de l'Ambassadeur Betty King. Les États-Unis sont heureux d'appuyer le projet de résolution sur les incidences mondiales du

problème informatique posé par le passage à l'an 2000. Alors que 389 jours seulement nous séparent du nouveau millénaire, il s'agit d'un thème qui est très important pour nous tous.

Certains pourraient estimer que les effets du problème du passage à l'an 2000 se limiteront au secteur informatique. D'autres n'en connaissent pas la signification. Pour ceux d'entre nous qui connaissent peu les subtilités des technologies informatiques, il est difficile de comprendre comment notre vie et celle des autres êtres humains pourraient être affectées par un problème informatique. La réalité est que les systèmes de télécommunications, d'eau, de fabrication, de transport aérien, de navigation, d'énergie et de presque tous les secteurs risquent de connaître de sérieuses perturbations ou de tomber en panne s'ils ne sont pas maîtrisés. Même des feux de signalisation locaux et des caisses enregistreuses d'épicerie pourraient être touchés.

Le problème du passage à l'an 2000 touchera tous les pays et permettra de montrer l'interdépendance du monde dans lequel nous vivons. Les contraintes de temps, s'ajoutant aux énormes ressources financières et humaines requises pour faire face au problème de l'an 2000, en font un défi mondial. Chaque pays doit assumer la responsabilité de faire en sorte que ses systèmes essentiels sont compatibles et que les autorités locales et le secteur privé règlent ce problème. Nous devons insister sur la coopération internationale et échanger des informations sur l'état de préparation à la compatibilité 2000 dans nos pays respectifs.

Le Gouvernement des États-Unis a lancé des actions coordonnées pour régler ses systèmes en 1995. Nous avons nommé un coordonnateur, en février 1998, chargé de superviser les mesures gouvernementales en la matière. Elles comprennent des contacts avec les autorités locales, le secteur privé et les organismes internationaux pour promouvoir des mesures et fournir un appui aux efforts de compatibilité. Pratiquement chaque secteur essentiel aux États-Unis a déployé des efforts importants pour faire face au problème, mais beaucoup reste à faire. Nous sommes attachés à notre programme national ainsi qu'à la coopération avec d'autres pays dans le cadre des efforts mondiaux.

Les directives en vue de faire face au problème informatique, adoptées par le Conseil économique et social, en juillet dernier, soulignent la gravité du problème et fournissent des informations utiles sur des solutions et plans d'urgence. Les États-Unis approuvent ces directives et demandent leur diffusion la plus large, tel que demandé par l'Assemblée générale.

Les États-Unis attendent avec intérêt la réunion des coordonnateurs nationaux convoquée par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'informatique, le vendredi 11 décembre 1998, à l'ONU. Y participeront plus de 100 coordonnateurs nationaux ou leurs représentants qui se concentreront sur l'échange d'informations et la coopération internationale en vue de résoudre les problèmes aux plans national, régional et international. Les États-Unis espèrent une très grande participation à cette importante réunion.

Le rapport du Secrétaire général, publié sous la cote A/53/574 et intitulé «Mesures prises par les organismes des Nations Unies pour résoudre le problème informatique posé par le passage à l'an 2000», et demandé par l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session, note que des efforts appréciables ont été faits au sein du Secrétariat face à ce problème. Soulignant l'état de compatibilité des divers éléments d'infrastructures technologiques, il indique toutefois que de nombreux domaines doivent être évalués. Le rapport identifie les mesures correctives qui doivent être prises, en soulevant de sérieuses inquiétudes quant à la capacité de l'Organisation d'achever cette tâche en temps voulu. Les États-Unis pensent que le système des Nations Unies a besoin d'une stratégie de gestion de l'information en vue de faire face aux problèmes qui se posent à l'échelle du système, dont la compatibilité 2000 constitue un exemple.

Notre délégation exhorte les États Membres à accélérer les mesures nationales et internationales de compatibilité et demande au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que l'ONU continue de fonctionner effectivement et sans interruption. Ceci assurera la confiance et l'appui des nations et des peuples du monde.

M. Moraga (Chili) (*interprétation de l'espagnol*) : La dimension internationale du problème du passage à l'an 2000 est aussi complexe que sa nature nationale. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement chilien a intégré cette question dans ses préoccupations internationales, dans le cadre de sa politique étrangère.

Le Président Frei a fait des propositions concrètes au Marché commun du cône Sud, au Groupe de Rio, au Sommet ibéro-américain, à l'Association de coopération économique Asie-Pacifique et au niveau bilatéral, avec l'Argentine. L'interdépendance mondiale de systèmes liés aux services de transports, de l'énergie, des télécommunications, de défense, des finances, des frontières, de santé et équipements etc. requiert une action internationale conjointe résolue et urgente aux plans bilatéral et multilatéral.

Dans le contexte économique mondial, un pays ne peut plus rester indifférent à ce qui se passe ailleurs. Le défi international que représente l'avènement d'un nouveau millénaire oblige tous les pays à travailler ensemble et de façon responsable, transparente et opportune. Cette tâche ne doit pas être réalisée avec ses seuls voisins. D'autres voisins «virtuels» doivent aussi être pris en compte.

Pour rendre effective cette tâche commune, il faut que chaque pays adopte à l'avance les mesures voulues permettant d'assurer sa propre continuité et le respect des engagements pris en tant qu'acheteur et/ou fournisseur stratégique de biens et de services. Nous pensons que la coopération bilatérale et multilatérale comprend des efforts conjoints assurant la fourniture continue de services internationaux liés aux gazoducs et oléoducs, réseaux électriques, satellites, fibres optiques, opérations financières, passage de frontières, fonctionnement des ports et aéroports, etc.

Il est très possible que certains systèmes ne soient pas prêts avant l'échéance. Des difficultés sont donc à prévoir après et même avant le changement de date. Notre travail actuel devrait consister à réduire ces difficultés. Nous devons fixer des priorités pour faire en sorte que la fourniture de services aussi vitaux que l'électricité, l'eau, le gaz, le téléphone et les soins de santé ne soient pas interrompus. Parmi les systèmes prioritaires, le système électrique nous paraît être celui dont il faudrait d'abord s'occuper.

À la lumière de ces éléments, l'initiative prise par l'Ambassadeur Ahmed Kamal de convoquer, le 11 décembre, une réunion sur le problème informatique posé par le passage à l'an 2000, est digne d'intérêt. Le Gouvernement chilien s'engage à appuyer cette réunion et à promouvoir des mesures destinées à renforcer l'action du Groupe de travail spécial des Nations Unies sur l'informatique. Ceci permettra de mettre en oeuvre les mesures résultant d'accords éventuels, lors de la réunion de vendredi prochain.

Le projet de résolution dont l'Assemblée générale est saisie sur les incidences mondiales du problème informatique posé par le passage à l'an 2000 permettra de promouvoir les mesures internationales rendues nécessaires par l'avènement du nouveau millénaire. Le Gouvernement chilien exprime son appui à ce projet de résolution.

Mme Cardoze (Panama) (*interprétation de l'espagnol*) : En sa qualité de Coordonnateur du Groupe de Rio, cette année, la délégation panaméenne a l'honneur de prendre la parole sur le point 160 de l'ordre du jour, intitulé «Incidences mondiales du problème informatique posé par le passage à l'an 2000».

M. Semakula Kiwanuka (Ouganda), Vice-Président, assume la présidence.

Les États membres du Groupe de Rio souhaitent exprimer leur reconnaissance au Secrétaire général, M. Kofi Annan, pour son rapport, publié sous la cote A/53/574, dans lequel sont exposées les mesures prises par le système des Nations Unies en vue de résoudre le problème informatique posé par le passage à l'an 2000. De même, les États membres du Groupe de Rio souhaitent féliciter le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'informatique du Conseil économique et social pour tous les efforts déployés pour que les États Membres, et en particulier les pays en développement, prennent conscience du problème informatique que pose le passage à l'an 2000. Nous tenons à souligner la direction inlassable du Président du Groupe de travail, M. Ahmad Kamal, Représentant permanent du Pakistan, dont le dynamisme a permis que se tienne le 11 décembre prochain, au Siège de l'ONU, la réunion des coordonnateurs nationaux sur le problème informatique du passage à l'an 2000.

Le Panama a eu l'honneur de présider la 88e séance de l'Assemblée générale, le 26 juin 1998, au cours de laquelle a été adoptée la résolution 52/233 sur les incidences mondiales du problème informatique posé par le passage à l'an 2000.

Le Groupe de Rio souhaite exprimer son plein appui à la déclaration faite sur cette question par la délégation de l'Indonésie au nom des pays du Groupe des 77 et de la Chine.

Le Groupe de Rio note avec satisfaction le travail effectué par le Groupe de travail sur l'informatique, qui a souligné qu'il importait que les gouvernements prennent conscience du problème du passage à l'an 2000 et que les petites entreprises et les organismes gouvernementaux locaux soient sensibilisés à la complexité du sujet et qui a souligné l'importance d'une coopération étroite entre les gouvernements et le secteur privé aux plans non seulement national mais aussi international.

Pour le Groupe de Rio, les directives proposées par le Groupe de travail en vue de faire face au problème informatique du passage à l'an 2000 sont précieuses car elles comportent tous les éléments nécessaires à une prise de conscience et à une évaluation de ce problème, à des solutions éventuelles ainsi qu'à l'élaboration de plans d'intervention.

Enfin, je voudrais signaler que les chefs d'État ou de gouvernement des États membres du Groupe de Rio, réunis

le mois de septembre dernier au Panama, ont mis en lumière le problème informatique posé par le passage à l'an 2000 et ont déclaré :

«L'entrée dans le troisième millénaire suppose un changement des dates des systèmes d'ordinateurs. Il peut en résulter de graves conséquences, en raison de l'interdépendance des systèmes informatiques, non seulement au niveau national, mais également au niveau international.

À cet égard, nous appuyons l'adoption de mesures visant à contrer et à surmonter le problème en question, notamment pour ce qui est des systèmes placés sous notre contrôle, ce qui permettrait d'assurer le fonctionnement principal des systèmes nationaux et favoriserait les actions du secteur privé. Nous encourageons les échanges de connaissances et de données d'expérience, qui permettront de réduire les risques et de réaliser des économies à cet égard.»

Par conséquent, nous, États membres du Groupe de Rio, prions les pays industrialisés de mettre leurs technologies et leurs moyens à la disposition des pays qui en auront besoin afin de résoudre ce problème. Le Groupe de Rio appuie donc le projet de résolution A/53/L.43/Rev.1.

M. Suh Dae-won (République de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : La République de Corée est pleinement consciente de la menace que le problème informatique posé par le passage à l'an 2000 représente pour un monde étroitement interconnecté par un vaste réseau. En effet, nos économies, nos télécommunications et nos moyens de transport sont tous interdépendants, ce qui confère à ce problème une dimension véritablement mondiale. Le 31 décembre 1999 étant une date butoir qui ne peut être reportée, ma délégation se félicite des travaux entrepris par le Groupe de travail spécial à composition non limitée du Conseil économique et social sur l'informatique pour mieux faire connaître le problème du «bogue du millénaire».

Il est évident qu'étant donné l'urgence de ce problème et l'approche de l'an 2000, la communauté internationale doit oeuvrer de concert et de façon efficace. Cette entreprise exigera beaucoup de connaissances techniques et de ressources financières. Aussi nous encourageons les États Membres, les secteurs public et privé et la société civile à collaborer en vue de faire face à cette menace. Nous espérons que le système des Nations Unies sera à la pointe des efforts nécessaires pour assurer la compatibilité 2000 de ses équipements informatiques. En outre, nous demandons à l'Organisation des Nations Unies de jouer un rôle actif pour

sensibiliser les États Membres et pour les aider à trouver des solutions.

Ma délégation se félicite de la tenue, le 11 décembre prochain, de la conférence des Nations Unies sur le problème informatique posé par le passage à l'an 2000 organisée par le Groupe de travail sur l'informatique à l'intention des coordonnateurs nationaux. Cette réunion sera une occasion importante de faciliter les débats de fond et les échanges de vues sur la façon de coordonner l'action internationale en vue de prévenir ce grave problème.

Étant donné la gravité et l'urgence de la question, ma délégation appuie fermement le projet de résolution A/53/L.43/Rev.1 sur les incidences mondiales du problème informatique posé par le passage à l'an 2000. Il importe d'agir sans attendre afin que le passage au prochain millénaire se fasse sans heurts à tous les niveaux. Ma délégation tient à remercier l'Ambassadeur Ahmad Kamal pour ses travaux et le sérieux avec lequel il a préparé ce projet de résolution, ainsi que pour les efforts qu'il a déployés en vue de porter cette question cruciale à l'attention de la communauté internationale.

M. Yel'chenko (Ukraine) (*interprétation de l'anglais*) : En tant qu'État Membre de l'Organisation des Nations Unies et membre actif de la communauté internationale de l'information, l'Ukraine est profondément préoccupée par l'approche de la menace que représente le problème informatique du passage à l'an 2000 et prend des mesures pour éviter les éventuelles conséquences de cette situation peu ordinaire, non seulement dans son propre intérêt, mais également dans l'intérêt de ses communications avec le reste du monde.

L'Ukraine a adopté les mesures requises pour résoudre le problème du «bogue du millénaire», conformément au programme national d'informatisation, qui a force de loi et qui identifie les directives à suivre, les intervenants et les étapes de développement des technologies nationales de l'information.

À ce stade, nos experts travaillent à rendre compatibles 2000 les ordinateurs, logiciels, systèmes d'information et réseaux utilisés par les structures gouvernementales. La priorité est accordée à l'électricité, y compris de source nucléaire, ainsi qu'aux finances, au domaine social, aux transports et aux communications.

Il sera difficile de parer à tous les effets du problème informatique du passage à l'an 2000, même si notre pays a un personnel suffisamment qualifié pour résoudre les as-

pects techniques du problème. Mais le manque de ressources financières empêche l'Ukraine de faire face au désastre informatique imminent que pourrait produire le passage à l'an 2000 et qui pourrait avoir des conséquences imprévisibles. Par rapport aux pays occidentaux, où les dommages occasionnés par une panne informatique pourraient s'élever à des milliards et des milliards de dollars, le problème qui se posera ici se situera à une échelle bien différente. Le véritable danger, c'est qu'il pourrait avoir des incidences sur Tchernobyl et les autres centrales nucléaires en service. À l'intérieur de chaque puce électronique se trouve une petite horloge. Si l'horloge cesse de fonctionner, la puce cesse également de fonctionner. C'est comme une petite bombe. Si la puce venait à s'arrêter dans une centrale nucléaire, le pire qui puisse arriver, selon les spécialistes, est qu'une grande partie du territoire de l'Ukraine soit plongée dans l'obscurité en plein hiver, en raison d'un arrêt temporaire des réacteurs et des centrales nucléaires. Mais encore une fois, tout est possible, comme on a pu le voir une nuit d'avril 1986, lorsqu'un des réacteurs de Tchernobyl n'a pu arrêter de fonctionner.

Même si la centrale nucléaire de Tchernobyl arrêtée, des douzaines d'autres réacteurs nucléaires sur tout le territoire de l'ancienne Union soviétique, qui fonctionnent avec 40 % des systèmes informatiques du monde, seront touchés s'ils ne peuvent reconnaître le passage de leurs horloges internes de 1999 à l'an 2000. Cela les rend vulnérables à tout dysfonctionnement dû au bogue du millénaire.

Voilà pourquoi l'Ukraine apprécie grandement les efforts déployés par les États Membres de l'Organisation des Nations en vue de mettre en commun leurs capacités pour résoudre le problème et appuie le projet de résolution A/53/L.43/Rev.1. Nous reconnaissons également le rôle déterminant, et je dirais même crucial, joué par l'Ambassadeur Ahmad Kamal, du Pakistan, dans ce processus. Nous espérons que la prochaine réunion des coordonnateurs nationaux sur le problème de l'an 2000 attirera l'attention de la communauté mondiale et des organisations financières internationales sur les besoins urgents des pays en développement et des économies en transition face à la menace à laquelle ils sont confrontés.

M. Nebenzia (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : La capacité du système des Nations Unies de résoudre le problème informatique posé par le passage à l'an 2000 dans les systèmes informatiques et les autres systèmes techniques dont se servent le Secrétariat de l'Organisation et les États Membres est de la plus haute importance pour le bon fonctionnement de l'Organisation. Nous pensons que la résolution 52/233, adoptée à la cinquante-deuxième

session de l'Assemblée générale, est venue à point nommé pour attirer l'attention sur ce problème.

Le rapport rédigé par le Secrétaire général (A/53/574) sur les mesures prises par les organismes des Nations Unies pour résoudre le problème informatique posé par le passage à l'an 2000 nous donne une idée claire de la situation dans ce domaine. La Division de l'informatique, au sein du Bureau des services centraux d'appui du Secrétariat, a déjà réalisé un travail considérable pour adapter les réseaux téléphoniques, les réseaux locaux et étendus et les macro-ordinateurs au problème du passage à l'an 2000. Au Siège, 5 200 ordinateurs ont été remplacés par des ordinateurs et des logiciels perfectionnés afin de les préparer à la transition à l'an 2000. Les commissions économiques régionales sont déjà à l'oeuvre, tout comme l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et la Banque mondiale, entre autres.

Cependant, le rapport ne fournit que des informations générales sur les mesures en cours ou prévues pour l'an 2000. Il n'y a pratiquement aucune information sur les résultats techniques ou sur les coûts réels ou estimatifs qu'entraîneront de telles mesures au niveau du système des Nations Unies. À notre avis, cette information serait très utile pour évaluer l'efficacité technique et économique des travaux en cours. Des données sur les fournisseurs et les prestataires de services informatiques qui ont été choisis pour le Secrétariat seraient également précieuses.

Les experts de l'informatique ont estimé que les coûts, au plan mondial, de l'élimination du problème de l'an 2000 se situeraient entre 300 et 600 milliards de dollars. Ces estimations ne sont qu'approximatives, mais elles donnent une idée de la complexité du problème, de son caractère mondial et de son coût. À cet égard, il serait extrêmement important d'avoir une estimation des coûts que cela entraînera pour l'ONU, car cela peut avoir une incidence directe sur son budget ordinaire.

La délégation russe partage les conclusions du rapport selon lesquelles il suffirait qu'un seul maillon du système des Nations Unies ne soit pas prêt à opérer en l'an 2000 pour qu'il y ait un effet de domino qui affecte le fonctionnement des autres systèmes informatiques qui ont été adaptés et sont compatibles 2000.

Ce problème n'est pas seulement d'ordre technique et informatique; c'est également un problème de coordination

et de gestion. À cet égard, je voudrais souligner l'importance de l'activité du Comité administratif de coordination et du Comité de coordination des systèmes d'information. Nous estimons par ailleurs qu'il conviendrait de renforcer le rôle du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'informatique du Conseil économique et social afin de pouvoir traiter les problèmes qui pourraient se poser à l'avenir au sein du système des Nations Unies au moment où prend forme une société de l'information au XXIe siècle. Nous félicitons le Groupe de travail et l'Ambassadeur Kamal personnellement d'avoir pris l'initiative d'organiser le 11 décembre 1998, une réunion élargie sur le problème de l'an 2000, avec la participation des coordonnateurs nationaux.

En Russie, le problème de l'an 2000 a suscité un vif intérêt. En mai de cette année, le Gouvernement a adopté des directives à ce sujet et le Parlement russe doit tenir des auditions sur ce problème. Dans tout le pays, nous avons commencé un inventaire des systèmes informatiques à rendre compatibles 2000 dans les différents domaines de l'économie. Il a été décidé d'établir un plan d'action qui définira les étapes et le calendrier pour la mise en place d'une infrastructure afin de résoudre ce problème. Ce plan comprend la mise en place d'un système indépendant de vérification qui évaluera le degré de compatibilité 2000 des systèmes informatiques en Russie.

Étant donné l'ampleur et les ramifications de ce problème informatique de l'an 2000, qui touche les intérêts de chaque État Membre, la délégation russe compte sur le renforcement de la coopération et l'assistance mutuelle, y compris par l'intermédiaire du système des Nations Unies, pour résoudre ce problème véritablement mondial. À cet égard, la délégation russe appuie le projet de résolution A/53/L.43/Rev.1, présenté par le Pakistan, sur les incidences mondiales du problème informatique posé par le passage à l'an 2000.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/53/L.43/Rev.1.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/53/L.43/Rev.1?

Le projet de résolution est adopté (résolution 53/86).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a

ainsi terminé avec l'examen du point 160 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 17 de l'ordre du jour (suite)

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Rapport de la Cinquième Commission (A/53/707)

b) Nomination de membres du Comité des contributions

Rapport de la Cinquième Commission (A/53/708)

c) Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes

Rapport de la Cinquième Commission (A/53/709)

d) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements

Rapport de la Cinquième Commission (A/53/710)

e) Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/53/711)

f) Commission de la fonction publique internationale

Rapport de la Cinquième Commission (A/53/712)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : J'invite tout d'abord les membres à porter leur attention sur le rapport de la Cinquième Commission relatif au point 17 a) de l'ordre du jour, intitulé «Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires», document A/53/707.

Au paragraphe 12 de son rapport, la Cinquième Commission recommande que l'Assemblée générale nomme les personnes suivantes membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour un mandat de

trois ans à compter du 1er janvier 1999 : Mme Nazareth A. Incera, M. Ahmad Kamal, M. Rajat Saha, M. Nicholas A. Thorne, M. Fumiaki Toya et M. Gian Luigi Valenza.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite nommer les personnes recommandées?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au rapport de la Cinquième Commission sur le point 17 b) de l'ordre du jour, intitulé «Nominations de membres du Comité des contributions», document A/53/708.

Au paragraphe 6 du rapport, la Cinquième Commission recommande que l'Assemblée générale nomme les personnes suivantes membres du Comité des contributions pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1999 : M. Pieter Johannes Bierma, M. Paul Ekorong A. Ndong, M. Neil Hewitt Francis et M. Henry Hanson-Hall.

Au paragraphe 7 du même rapport, la Cinquième Commission recommande également que l'Assemblée générale nomme les personnes suivantes membres du Comité des contributions pour un mandat tel qu'indiqué : M. Sergio Chaparro Ruiz (Chili), du 1er janvier 1999 au 31 décembre 2000; M. Bernardo Greiver (Uruguay), du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2001; et M. Eduardo Iglesias (Argentine), du 1er janvier au 31 décembre 1999 et du 1er janvier au 31 décembre 2001.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite nommer les personnes recommandées?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant les membres à se pencher sur le rapport de la Cinquième Commission sur le point 17 c) de l'ordre du jour, intitulé «Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes», document A/53/709.

Au paragraphe 5 du rapport, la Cinquième Commission recommande que l'Assemblée générale nomme le Vérificateur général des comptes des Philippines membre du Comité des commissaires aux comptes pour un mandat de trois ans à compter du 1er juillet 1999.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite nommer cette personne?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant les membres à se pencher sur le rapport de la Cinquième Commission sur le point 17 d) de l'ordre du jour, intitulé «Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements», document A/53/710.

La Cinquième Commission recommande au paragraphe 5 de son rapport que l'Assemblée générale reconduise dans leurs fonctions au Comité des placements pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1999 les personnes ci-après désignées par le Secrétaire général : M. Yves Oltramare, M. Emmanuel Noi Omaboe et M. Jürgen Reimnitz.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite confirmer la nomination de ces personnes?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au rapport de la Cinquième Commission concernant la nomination des membres du Tribunal administratif des Nations Unies au titre du point 17 e) de l'ordre du jour, document A/53/711.

Au paragraphe 6 du rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer les personnes suivantes membres du Tribunal administratif des Nations Unies pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1999 : M. Kevin Haugh et Mme Deborah Taylor Ashford.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite nommer les personnes recommandées?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au rapport de la Cinquième Commission concernant la Commission de la fonction publique internationale au titre du point 17 f) de l'ordre du jour, document A/53/712.

Au paragraphe 7 du rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer les person-

nes suivantes membres de la Commission de la fonction publique internationale pour un mandat de quatre ans commençant le 1er janvier 1999 : M. Mohsen Bel Hadj Amor, Mme Turkia Daddah, M. Wolfgang Stöckl, M. Carlos S. Vegega et M. Eugeniusz Wyzner.

Au même paragraphe, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée de désigner M. Mohsen Bel Hadj Amor Président de la Commission de la fonction publique internationale pour un mandat de quatre ans commençant le 1er janvier 1999.

Au même paragraphe, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée de désigner M. Carlos S. Vegega Vice-Président de la Commission de la fonction publique internationale pour un mandat de quatre ans commençant le 1er janvier 1999.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite nommer les personnes recommandées?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 17 de l'ordre du jour.

M. Jemat (Brunéi Darussalam), Vice-Président, assume la présidence.

Point 20 de l'ordre du jour (suite)

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

Projet de résolution A/53/L.62

a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies

Projet de résolution A/53/L.59

b) Assistance économique spéciale à certains pays ou régions

Projets de résolution A/53/L.31, A/53/L.33/Rev.2, A/53/L.44, A/53/L.63

- d) Assistance au peuple palestinien :**
**i) Projet de résolution A/53/L.54/Rev.1,
A/53/L.56**
ii) Projet de décision A/53/L.65

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Les membres se rappelleront que l'Assemblée générale avait achevé son débat sur le point 20 de l'ordre du jour et les alinéas a), b) et d) à la 59e séance plénière, le 16 novembre 1998.

Je donne la parole au représentant de l'Autriche qui va présenter le projet de résolution A/53/L.62.

M. Manz (Autriche) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter, au nom de l'Union européenne et de nombreux auteurs, le projet de résolution, intitulé «Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies», figurant dans le document A/53/L.62. Je crois comprendre que le Guatemala, le Niger et le Panama souhaitent également parrainer ce texte.

L'Union européenne partage la préoccupation du Secrétaire général au sujet de l'érosion continue du respect du droit international humanitaire et des principes humanitaires, notamment les Conventions de Genève et les principes figurant dans la résolution 46/182. Nous condamnons les attaques délibérées commises contre des populations civiles et le déni du droit fondamental à l'aide humanitaire, et nous redisons que l'aide humanitaire doit bénéficier d'un accès sûr, sans entrave et non discriminatoire aux personnes dans le besoin et que la population civile, le personnel humanitaire et le personnel des Nations Unies doivent dûment être protégés.

Les organismes humanitaires des Nations Unies indiquent que leur personnel continue d'aller dans des zones réputées peu sûres. Le nombre de personnes dans le besoin qui auraient pu mourir en raison d'un acheminement risqué de l'aide est important. Nous condamnons énergiquement tout acte ou tout manquement ayant pour effet d'entraver ou d'empêcher l'accomplissement de leurs fonctions humanitaires par le personnel humanitaire et le personnel des Nations Unies, ou qui expose ces personnels à des menaces, à l'emploi de la force ou à des agressions entraînant la mort ou des blessures.

Le rapport du Secrétaire général a attiré de nouveau l'attention sur les risques en matière de sûreté et de sécurité auxquels sont exposés le personnel humanitaire et celui des Nations Unies. La situation sur le terrain ne s'est pas améliorée au cours de l'année dernière, et une fois encore,

l'Union européenne prend l'initiative de soumettre un projet de résolution qui condamne les agressions contre le personnel humanitaire et le personnel des Nations Unies et prie instamment tous les États de prendre les mesures nécessaires pour faire effectivement appliquer dans leur intégralité les principes et les normes applicables du droit international humanitaire. À cet effet, l'Union souhaite dire que la liste des crimes de guerre figurant dans le Statut de la Cour pénale internationale comprend également les attaques délibérément dirigées contre le personnel humanitaire ou de maintien de la paix.

Le projet de résolution prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa cinquante-quatrième session, un rapport sur la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, et les mesures à prendre pour les renforcer. Nous attendons avec intérêt un rapport qui examine les causes profondes de l'insécurité humanitaire et présente les dispositions existantes en matière de sécurité, y compris les besoins des organisations non gouvernementales. Nous encourageons le Secrétaire général à traiter plus en profondeur de ces questions et nous l'assurons de notre plein appui dans cet effort.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suède qui va présenter le projet de résolution A/53/L.59.

M. Norström (Suède) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom des coauteurs, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution, «Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies», figurant dans le document A/53/L.59.

Le premier projet a été discuté lors de consultations officieuses, le 24 novembre. Au cours de ces consultations, des propositions utiles ont été faites sur l'amélioration du texte et un accord a été obtenu sur l'ensemble des paragraphes. Ma délégation apprécie les contributions des autres délégations et l'esprit de bonne coopération et de partenariat qui a marqué ces consultations.

Dans le projet de résolution, l'Assemblée générale rappelle ses résolutions précédentes sur la question, prend acte du rapport du Secrétaire général et se félicite des progrès réalisés par le Coordonnateur des secours d'urgence et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires dans le renforcement de la coordination. Elle se félicite que le Conseil économique et social ait, pour la première fois, inscrit un débat consacré aux affaires humanitaires, l'été dernier, et qu'il ait adopté à cette occasion les conclusions concertées 1998/1. Elle lance un appel aux entités concer-

nées pour qu'elles coopèrent afin d'assurer la mise en application et le suivi de ces conclusions.

Enfin, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de lui faire rapport, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa session de 1999, sur le renforcement de la coordination, notamment sur la mise en application et le suivi des conclusions concertées, et invite le Conseil économique et social à chercher les moyens de développer encore le débat de ses futures sessions consacré aux questions humanitaires, comme prévu dans les conclusions concertées.

Ma délégation et les autres auteurs expriment leur conviction de voir ce projet de résolution adopté par consensus. Les délégations suivantes souhaitent se porter coauteurs du projet de résolution : Bangladesh, Grèce et Guatemala.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Sénégal qui va présenter, au nom des États africains, le projet de résolution A/53/L.63.

M. Ka (Sénégal) : En ce qui concerne le projet de résolution A/53/L.63, je voudrais, au nom du Groupe africain, soumettre à l'appréciation de l'Assemblée générale, au titre du point 20 b) de l'ordre du jour, le projet sur l'assistance spéciale pour le relèvement économique et la reconstruction de la République démocratique du Congo.

Le projet de résolution, de type procédural, a été négocié avec les représentants des pays donateurs et d'autres parties intéressées avec l'appui du Groupe africain. Ce projet se situe dans la ligne de la résolution 52/169 A du même titre, adoptée l'année dernière par notre Assemblée. Il tient compte également des développements actuels et des conséquences du conflit armé dans ce pays.

Si le rapport du Secrétaire général a mis l'accent sur l'assistance financière et matérielle fournie par les Nations Unies en 1997 au Congo, nous devons reconnaître aussi que, depuis la réunion, en décembre 1997, du Groupe des «Amis du Congo», la situation en République démocratique du Congo a considérablement évolué et cette situation nouvelle a eu des répercussions négatives sur les conditions socioéconomiques de ce pays.

Malgré la création d'un fonds fiduciaire destiné à soutenir les programmes de redressement de l'économie du Congo dans le cadre de son plan triennal, les engagements pris par les différents partenaires au développement de ce pays n'ont pas encore répondu à toutes les attentes des

autorités de ce pays et une nouvelle rencontre des «Amis du Congo» serait certainement nécessaire. Le conflit armé actuel qui déchire la République démocratique du Congo a même gravement accentué, et pour longtemps, les difficultés économiques de ce pays.

Le projet de résolution qui est présenté à l'Assemblée, appelle une solution durable du conflit armé afin que les Congolais puissent reprendre, en toute sérénité et dans la paix, le processus de reconstruction et d'assainissement tant attendu, sur le plan économique et démocratique.

Le projet de résolution apprécie à sa juste valeur la coordination de l'aide humanitaire qui continue d'être fournie aux personnes touchées par le conflit armé, tout en invitant les pays amis, ainsi que les organisations non gouvernementales à accroître leur assistance en vue de permettre un rapide redressement de la République démocratique du Congo.

Je voudrais enfin préciser que ce projet de résolution est le fruit de négociations et d'un consensus avec les pays donateurs et je lance un appel à l'Assemblée pour qu'elle l'adopte par consensus. Les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution A/53/L.63 : la Chine, la République fédérale islamique des Comores, Djibouti et l'Inde.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Maroc qui va présenter le projet de résolution A/53/L.33/Rev.2.

M. Benhima (Maroc) : J'ai l'honneur de présenter dans le cadre du point 20 b) de notre ordre du jour intitulé «Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : assistance économique spéciale à certains pays ou régions», le projet de résolution relatif à l'assistance pour la reconstruction et le développement de Djibouti contenu dans le document A/53/L.33/Rev.2, dont le Bangladesh et la Grèce se portent également coauteurs.

Ce projet de résolution coparrainé par plus d'une vingtaine de pays provenant de tous les continents rappelle les conditions naturelles difficiles auxquelles Djibouti est soumis et qui affectent considérablement son développement. Il s'agit de la sécheresse, des inondations et des pluies torrentielles, comme celles qui ont ravagé les infrastructures du pays en 1989, en 1994 et plus récemment encore, à la fin de l'année dernière. Il rappelle également que ce petit pays, fidèle à une vieille tradition de générosité

té et d'hospitalité, accueille actuellement des milliers de réfugiés et de personnes déplacées hors de leur pays, en grande majorité des Somaliens. Le poids de ces réfugiés met particulièrement à mal les infrastructures sociales déjà précaires du pays.

Malgré un environnement sous-régional particulièrement défavorable, en raison notamment de son instabilité, c'est avec beaucoup de courage que Djibouti s'est définitivement engagé, d'une part sur la voie des réformes politiques et d'autre part, dans un grand effort de relèvement de l'économie nationale en signant des accords avec les institutions financières internationales. Ces efforts ne pourront cependant se concrétiser sans un apport généreux et massif de la communauté internationale et c'est dans cet esprit que le projet de résolution lance un appel pressant à celle-ci pour soutenir ces efforts en apportant sa contribution, notamment au processus de démobilisation et de réintégration des soldats démobilisés et à la reconstruction des infrastructures sociales.

Enfin, ce projet de résolution qui, je l'espère, sera adopté par consensus comme les années précédentes, exprime la gratitude des auteurs aux pays et aux organisations intergouvernementales qui ont, par leur contribution, témoigné d'une manière concrète leur solidarité au Gouvernement et au peuple de Djibouti, ainsi qu'à notre Secrétaire général pour ses efforts inlassables en vue de sensibiliser la communauté internationale aux besoins de ce pays frère.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Tadjikistan qui va présenter le projet de résolution A/53/L.44.

M. Alimov (Tadjikistan) (*interprétation du russe*) : La délégation tadjike a l'honneur de présenter le projet de résolution A/53/L.44, intitulé «Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité au Tadjikistan et le relèvement de ce pays». C'est la troisième fois que l'Assemblée générale s'apprête à adopter un texte sur cette même question; ce qui témoigne de l'appui de la communauté internationale au processus de paix et à la normalisation de la situation en République du Tadjikistan.

Le Tadjikistan traverse actuellement une étape difficile dans son processus de développement au lendemain d'un conflit. Des efforts humanitaires sont nécessaires pour compléter les mesures prises par le Gouvernement en vue de relancer la vie économique de ce pays. Comme le Secrétaire général l'a dit, la poursuite des programmes humanitaires représente un investissement en faveur de la cause de

la paix et un moyen de faire en sorte que la situation au Tadjikistan ne devienne pas une situation d'urgence permanente.

La délégation tadjike se félicite que le Secrétaire général ait l'intention de lancer un appel global interinstitutions pour l'aide humanitaire au Tadjikistan pour 1999.

Dans le projet de résolution dont nous sommes saisis, l'Assemblée générale accueille avec satisfaction les efforts réalisés en vue du rétablissement de la paix et de la réconciliation nationale au Tadjikistan. Elle salue les efforts déployés par le Secrétaire général pour appeler l'attention de la communauté internationale sur les problèmes humanitaires pressants du Tadjikistan et exprime sa gratitude à tous les États et organismes qui ont répondu de façon concrète aux besoins humanitaires du Tadjikistan. L'Assemblée considère en outre qu'une aide globale de la communauté internationale demeure indispensable pour renforcer le processus de paix au Tadjikistan et elle prie le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-quatrième session, des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

La délégation tadjike fait part de sa profonde reconnaissance à tous les pays qui se sont portés coauteurs de ce projet de résolution et elle remercie toutes les délégations qui ont contribué à aboutir à un consensus sur ce projet. Elle se félicite en particulier du rôle de coordonnateur joué par le représentant du Danemark, l'Ambassadeur Jørgen Bøjer.

Je voudrais signaler que le Bangladesh, la République islamique d'Iran, la République de Moldova et le Pakistan se sont également portés coauteurs du projet de résolution A/53/L.44.

J'espère que l'Assemblée générale adoptera ce projet de résolution par consensus.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte, qui va présenter le projet de décision A/53/L.65.

M. Zaki (Égypte) (*interprétation de l'arabe*) : Ma délégation a demandé à prendre la parole au nom des États qui se sont portés coauteurs du projet de résolution figurant dans le document A/53/L.56. Après les nombreuses consultations et nombreux contacts qui ont eu lieu au cours des deux dernières semaines, il a été possible d'aboutir à une formule qui a été approuvée par toutes les parties ayant participé à ces consultations. Je demande donc que le projet de résolution ne soit pas mis aux voix.

Je voudrais maintenant présenter le projet de décision qui figure dans le document A/53/L.65, au nom des auteurs qui sont les suivants : Djibouti, Jordanie, Koweït, Mauritanie, Oman, Palestine, Tunisie et Yémen. Ce projet de décision a été approuvé à la suite d'une série de longues négociations qui ont débouché sur le texte figurant dans ce document.

À cet égard, je remercie les délégations des États membres de l'Union européenne qui se sont portés coauteurs du projet de résolution A/53/L.54 de leur participation constructive aux négociations sur ce projet de décision. J'en appelle à toutes les délégations présentes pour qu'elles votent pour le projet de résolution et le projet de décision dont nous sommes saisis.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Autriche, qui va présenter le projet de résolution A/53/L.54/Rev.1.

M. Manz (Autriche) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution figurant dans le document A/53/L.54/Rev.1.

Les coauteurs de ce projet de résolution continuent d'attacher une importance particulière à l'assistance au peuple palestinien. Dans ce projet de résolution, l'Assemblée générale remercie le Secrétaire général, les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales des efforts qu'ils ont déployés pour prêter une assistance continue au peuple palestinien.

En outre, le projet tend à ce que l'Assemblée générale demande aux organisations et institutions compétentes des Nations Unies d'intensifier leur assistance afin de répondre aux besoins urgents du peuple palestinien conformément aux priorités énoncées par l'Autorité palestinienne, en mettant l'accent sur l'exécution nationale et le renforcement des capacités, et demande également à la communauté internationale des donateurs de fournir rapidement l'aide promise au peuple palestinien, de façon à répondre à ses besoins urgents.

Dans le préambule du projet, l'Assemblée se félicite des résultats de la conférence ministérielle à l'appui de la paix et du développement au Moyen-Orient qui s'est tenue à Washington, le 30 novembre 1998. À l'occasion de cette conférence, l'Union européenne a manifesté son attachement continu au processus de paix en renouvelant son aide financière au peuple palestinien. L'Union européenne entend

également jouer un rôle de premier plan dans les activités techniques de suivi de la conférence.

L'Union européenne, étant le principal donateur de l'assistance au peuple palestinien, se félicite d'être une fois de plus à l'origine de ce projet de résolution. Les pays de l'Union européenne espèrent que l'Assemblée générale sera en mesure d'adopter sans vote le projet de résolution figurant dans le document A/53/L.54/Rev.1, comme elle l'a fait au cours des années précédentes.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais à présent consulter l'Assemblée générale au sujet du projet de résolution A/53/L.63 et du projet de décision A/53/L.65, conformément à la demande faite par leurs coauteurs. À cet égard, étant donné que les documents A/53/L.63 et A/53/L.65 ont été distribués ce matin, il serait nécessaire de déroger à la disposition contenue dans l'article 78 du Règlement intérieur, qui se lit comme suit :

«En règle générale, aucune proposition n'est discutée ni mise au voix, à une séance de l'Assemblée générale, si le texte n'en a pas été distribué à toutes les délégations au plus tard la veille de la séance.»

S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale décide d'examiner le projet de résolution A/53/L.63.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée décide d'examiner le projet de décision A/53/L.65.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant passer aux projets de résolution A/53/L.33/Rev.2, L.44, L.54/Rev.1, L.59, L.62 et L.63 et au projet de décision A/53/L.65.

Avant de donner la parole aux représentants qui souhaitent faire une déclaration pour expliquer leur vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et qu'elles doivent prendre la parole de leur place.

M. Jacob (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Cette année, comme par le passé, Israël s'associera au consensus sur le projet de résolution qui figure dans le document

A/53/L.54/Rev.1, intitulé «Assistance au peuple palestinien», et j'aimerais expliquer notre position à ce sujet.

Pendant de nombreuses années, Israël a pleinement coopéré avec le Programme des Nations Unies pour le développement, avec l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, ainsi qu'avec d'autres organisations internationales, pour mettre en oeuvre des programmes visant à améliorer les conditions de vie des Palestiniens sur la Rive occidentale et à Gaza. À cet égard, Israël estime que le Coordonnateur spécial des Nations Unies dans ces domaines peut jouer un rôle important dans la promotion des objectifs sociaux et économiques que se sont fixés ces organisations.

Nous saluons également les efforts concertés déployés par les États Membres, les organisations financières internationales et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour appuyer les efforts de développement. Israël estime que la promotion du bien-être économique des Palestiniens est un élément essentiel dans la promotion de la paix et de la stabilité, et que cet effort ne peut avancer que grâce à la coopération.

À cet égard, nous jugeons nécessaire de signaler qu'à notre avis, l'assistance aux Palestiniens doit être aussi concrète que possible sur le terrain. La tenue de conférences et de séminaires ne saurait en aucun cas remplacer l'aide économique directe et l'aide au développement. Si la situation économique est aussi grave que l'affirme le projet de résolution, les fonds disponibles devraient manifestement servir à remédier directement à cette situation et non à organiser un autre colloque.

La participation d'Israël au consensus sur le projet de résolution ne doit pas être interprétée comme supposant une position quelconque concernant le statut actuel des zones qualifiées de «territoire occupé».

En outre, notre appui n'implique rien concernant la position israélienne sur le statut final de ces territoires, qui, conformément à la Déclaration de principes signée le 13 septembre 1993 et aux accords d'application conclus dans ce contexte, est une question qui doit être négociée entre Israël et les Palestiniens dans le cadre des négociations sur le statut final, qui viennent d'être relancées.

En ce qui concerne le projet de décision qui figure dans le document A/53/L.65, Israël votera contre, pour les raisons suivantes.

Tout d'abord, ce projet de décision est une nouvelle tentative d'intervenir dans les négociations bilatérales entre les parties par le biais d'une décision de l'Assemblée générale. Nous tenons à réaffirmer la position d'Israël selon laquelle, comme le stipulent le mandat du processus de paix et les accords conclus jusqu'à présent, toutes les questions en suspens doivent être réglées au moyen de négociations directes entre les parties elles-mêmes. Dans sa lettre du 9 septembre 1993, adressée au Premier Ministre Rabin, le Président Arafat s'est engagé à respecter ce principe.

Deuxièmement, Israël regrette que des éléments politiques controversés aient été introduits dans la question de l'assistance au peuple palestinien. Avant tout, les Palestiniens eux-mêmes devraient être sensibles à l'importance qu'il y a à maintenir un large appui sur cette question. Ce large appui s'est d'ailleurs manifesté la semaine dernière à Washington à la conférence des donateurs, à laquelle Israël a volontiers participé. Comme nous l'avons dit dans notre déclaration à l'Assemblée générale lors du débat du 16 novembre sur la question, Israël est soucieux d'assurer le bien-être économique des Palestiniens dans les territoires. Il est donc regrettable que la délégation d'observation palestinienne ait jugé bon d'introduire une terminologie étrangère et politiquement controversée dans cette question.

Troisièmement, le projet de décision a été présenté en dépit, et sans doute à cause, de l'avis juridique du Secrétariat, opposé à l'utilisation de la terminologie demandée par la délégation d'observation palestinienne. L'Assemblée doit reconnaître que ce projet de décision est une tentative d'aller à l'encontre de l'avis juridique du Secrétariat lui-même. Il s'agit là d'un autre exemple d'utilisation abusive du système des Nations Unies à des fins politiques.

Enfin, le libellé du projet de décision est plein de contradictions, par exemple le terme «occupé». Le chef de délégation d'observation palestinienne a dit ici le 30 novembre que seul un millier de Palestiniens vivent sous occupation dans la ville d'Hébron, dans la zone désignée dans les accords comme H2. Ainsi donc, le reste d'Hébron, et toutes les autres régions qui sont sous la juridiction de l'Autorité palestinienne, qui couvre environ 98 % de la population palestinienne des territoires, ne sont plus, à notre avis, considérées comme «occupées», et par conséquent elles ne tombent pas sous le coup de ce projet de décision. Il ne serait donc pas «approprié» — comme le stipule le projet de décision — que les rapports portant sur ces régions utilisent la terminologie qui a été suggérée. Nous avons d'autres observations concernant ce projet, et nous nous réservons le droit de les présenter en temps opportun.

Pour toutes ces raisons, Israël votera contre le projet de décision qui figure dans le document A/53/L.65.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons entendu l'unique orateur ayant demandé la parole au titre des explications de vote avant le vote.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les six projets de résolution et sur le projet de décision présentés au titre des points 20, 20 a), 20 b) et 20 d) de l'ordre du jour.

L'Assemblée, au titre du point 20 de l'ordre du jour, va d'abord se prononcer sur le projet de résolution A/52/L.62, intitulé «Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/53/L.62?

Le projet de résolution est adopté (résolution 53/87).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant, au titre du point 20 a) de l'ordre du jour, se prononcer sur le projet de résolution A/53/L.59, intitulé «Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/53/L.59?

Le projet de résolution est adopté (résolution 53/88).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/53/L.33/Rev.2, intitulé «Assistance pour la reconstruction et le développement de Djibouti».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/53/L.33/Rev.2?

Le projet de résolution est adopté (résolution 53/1 J).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/53/L.44, intitulé «Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité au Tadjikistan et le relèvement de ce pays».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/53/L.44?

Le projet de résolution est adopté (résolution 53/1 K).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/53/L.63, intitulé «Assistance spéciale pour le relèvement économique et la reconstruction de la République démocratique du Congo».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/53/L.63?

Le projet de résolution est adopté (résolution 53/1 L).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Ensuite, au titre du point 20 d) de l'ordre du jour, l'Assemblée générale va se prononcer sur le projet de résolution A/53/L.54/Rev.1, intitulé «Assistance au peuple palestinien».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/53/L.54/Rev.1?

Le projet de résolution est adopté (résolution 53/89).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant, au titre du point 20 d) de l'ordre du jour, se prononcer sur le projet de décision A/53/L.65, intitulé «Assistance au peuple palestinien».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mozambique, Myanmar, Namibie,

Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre:

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de).

Par 131 voix contre 4, le projet de décision A/53/L.65 est adopté.

[Les délégations des Émirats arabes unis et de la Jordanie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Avant de donner la parole au premier des orateurs souhaitant expliquer leur vote après le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Nebenzia (Fédération de Russie) (*interprétation de russe*) : La délégation russe voudrait expliquer son vote sur le projet de résolution A/53/L.63, intitulé «Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies».

La délégation russe appuie le caractère humanitaire de cette résolution, qui est une suite logique des efforts visant à protéger la vie, l'honneur et la dignité des personnes qui s'occupent de mettre en oeuvre des principes et de la volonté des Nations Unies dans différentes régions du monde. La Russie a participé activement à l'adoption en 1994 de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé et réaffirme sa volonté de continuer à oeuvrer pour assurer la sécurité de ces personnes qui ne sont pas encore protégées par le droit international. C'est pourquoi la délégation russe a appuyé l'adoption de cette résolution. Cependant, nous n'avons pas pu nous porter coauteur du projet dans la mesure où, lors des travaux sur

ce projet, il n'a pas été tenu compte d'un certain nombre de préoccupations exprimées par notre délégation.

À notre avis, réunir dans le cadre d'un projet de résolution unique différentes catégories de personnel humanitaire, le personnel des Nations Unies et le personnel associé, exige que l'on établisse une distinction très nette selon les régimes juridiques déjà en vigueur pour la protection de ces personnes. En particulier, il est indispensable de distinguer les personnes qui participent aux opérations des Nations Unies en tant que combattants en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies — personnel dont la protection est régie par des lois relatives aux conflits armés internationaux — et le personnel qui ne participe pas directement aux combats et qui jouit des immunités et privilèges pertinents, de même que tout le personnel participant à des activités humanitaires qui ne jouit pas d'une telle protection.

Tout en appuyant la recherche générale d'un cadre qui regroupe les différents aspects de cette question, nous espérons que les préoccupations exprimées par la délégation russe seront prises en compte par les auteurs du projet dans leurs travaux futurs.

M. Mekdad (République arabe syrienne) (*interprétation de l'arabe*) : Ma délégation s'est associée au consensus concernant le projet de résolution sur l'assistance au peuple palestinien (A/53/L.54/Rev.1) qui vient d'être adopté. Si nous l'avons fait, c'est parce que nous tenons à appuyer tous les efforts entrepris pour aider le peuple palestinien à faire face aux politiques répressives israéliennes.

Ma délégation appuie les paragraphes du dispositif qui visent à fournir une assistance au peuple palestinien afin qu'il puisse relever les défis majeurs auxquels il est confronté, à l'aider à satisfaire ses besoins et à consolider son développement économique et social. Cependant, nous avons quelques réserves concernant certains alinéas du préambule de la résolution, car ils ne reflètent pas l'évolution de la crise que connaît le processus de paix au Moyen-Orient, ni la situation en général.

La République arabe syrienne estime que la voie à suivre pour réaliser le développement social et économique du peuple palestinien et alléger ses souffrances passe par l'élimination des véritables causes de ces souffrances, qui résultent de l'occupation israélienne. Emprunter la bonne voie suppose l'application des résolutions pertinentes de l'ONU, qui visent à mettre fin à l'occupation des territoires arabes qu'Israël occupe depuis 1967, et l'adoption de mesures tendant à faire en sorte qu'Israël mette fin à sa politique de bouclage et de confiscation des terres. L'appro-

priation des terres palestiniennes, l'exploitation des ressources naturelles des territoires arabes occupés, l'intensification des activités de peuplement, la poursuite de politiques visant à entraver le processus de paix au Moyen-Orient sont autant de mesures qui constituent le coeur du problème auquel est actuellement confronté le processus de paix. Et toutes ces mesures ont un effet sur le développement du territoire palestinien occupé.

Les allégations que nous venons d'entendre du représentant d'Israël, selon lesquelles Israël appuie les efforts internationaux qui sont faits pour aider le peuple palestinien tout en refusant de reconnaître que les territoires mentionnés dans le projet de résolution sont des territoires occupés, sont presque risibles et ne montrent aucun respect pour la volonté de la communauté internationale, qui a été exprimée dans de nombreuses résolutions de l'ONU, en particulier celles du Conseil de sécurité. La déclaration israélienne vise également à éviter la mise en oeuvre des résolutions de l'ONU et le règlement de ce problème dont les contours ont été tracés à Madrid en 1991. Israël prétend qu'il est possible de réaliser la paix et le développement dans des conditions de siège, d'occupation et de châtement collectif. Il s'agit tout simplement d'une tentative futile de justifier l'occupation et l'oppression dans les territoires palestiniens occupés.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen des points 20 a) et 20 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Demain matin, mardi 8 décembre 1998, l'Assemblée générale commencera par poursuivre l'examen du point 20 b) de l'ordre du jour, intitulé «Assistance économique spéciale à certains pays ou régions», et se prononcera sur les projets de résolution A/53/L.31 et A/53/L.64.

Point 24 de l'ordre du jour (*suite*)

Application du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, y compris les mesures et recommandations convenues lors de l'examen à mi-parcours

Projet de résolution (A/53/L.39/Rev.1)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a achevé son débat sur le point 24 de l'ordre du jour, à sa 47e séance plénière, le 28 octobre 1998. À cet effet, l'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution publié sous la cote A/53/L.39/Rev.1.

Je donne à présent la parole au représentant du Sénégal qui va présenter le projet de résolution.

M. Ka (Sénégal) : L'adoption par l'Assemblée générale, le 18 décembre 1991, du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 a représenté, pour notre continent et l'ensemble de la communauté internationale, un nouvel espoir pour les populations africaines.

En 1996, notre Assemblée a procédé à l'examen à mi-parcours du nouvel Ordre du jour. La même année, a été lancée une Initiative spéciale des Nations Unies pour l'Afrique, dans un contexte marqué par la mondialisation des enjeux et l'émergence de nouveaux défis, nés de cette mondialisation. C'est dire donc que les questions africaines ont continué de prendre une place importante dans les délibérations de notre Organisation. Il convient de le noter : l'Afrique a réalisé des performances économiques appréciables malgré les contraintes de tous ordres auxquelles elle continue de faire face.

Le projet de résolution A/53/L.39/Rev.1, soumis à l'examen de l'Assemblée et que j'ai le privilège de présenter, en ma qualité de Président du Groupe africain, prend note, avec appréciation, du rapport d'étape du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour ainsi que du Plan d'action adopté lors de la deuxième Conférence internationale de Tokyo sur le développement africain, tenue en octobre 1998.

Il souligne la nécessité de focaliser l'attention sur les priorités identifiées par les pays africains eux-mêmes, dans la Déclaration du Caire. Le projet de résolution réitère l'importance de procéder à une évaluation des mécanismes de suivi de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour aux niveaux national, sous-régional, régional et international. Il prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de proposer un ensemble d'indicateurs de résultats, en vue, notamment, de permettre d'évaluer et de mesurer les avancées engrangées dans ce cadre.

Le projet de résolution A/53/L.39/Rev.1 note l'urgence pour l'ensemble des États, des organisations internationales

et multilatérales, des institutions financières, des fonds et programmes du système des Nations Unies de prendre des mesures concrètes à l'effet d'assurer une pleine application coordonnée des recommandations contenues dans le rapport du Comité ad hoc.

Enfin, le projet de résolution prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'assurer la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour par la coordination des initiatives en faveur de l'Afrique et de soumettre à la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale un rapport sur la suite donnée à la résolution 51/32 du 6 décembre 1996 relative à l'examen à mi-parcours du nouvel Ordre du jour et ce, en attendant son évaluation finale prévue en l'an 2002.

Se sont portés coauteurs de ce projet de résolution le Japon, le Groupe des 77 et la Chine, et nous tenons à remercier ici le Groupe des 77 et la Chine qui se sont joints aux négociations sur ce projet dès le début.

Monsieur le Président, je vais apporter certaines corrections au texte anglais parce que nous avons travaillé à partir de l'anglais. Donc je vais donner les modifications à la vitesse d'une dictée pour que vous puissiez les noter.

Au cinquième alinéa du préambule, après *noting with concern that*, il y a *while* au lieu de *despite*; il faut supprimer les deux *the*.

(L'orateur poursuit en anglais)

«Noting with concern that, while both challenges and opportunities are created...»

(L'orateur reprend en français)

Au septième alinéa du préambule, à la dernière ligne, il y a *as well as highlighting* et non *highlights*.

Ce sont des erreurs du Secrétariat.

(L'orateur poursuit en anglais)

«as well as highlighting the concepts of ownership and global partnership».

(L'orateur reprend en français)

Au paragraphe 2 du dispositif, il y a

(L'orateur poursuit en anglais)

«which has been an impediment, among other things, to the timely implementation of the New Agenda.»

(L'orateur reprend en français)

Au paragraphe 5 du dispositif, il y a *as well as* entre *United Nations system* et *intergovernmental*...

Au paragraphe 6 du dispositif, à la quatrième ligne, il y a *to ensure* et non *to ascertain*; donc,

(L'orateur poursuit en anglais)

«to ensure that the United Nations and ...»

(Il reprend en français)

Le reste est sans changement.

Au dernier paragraphe du dispositif — le paragraphe 7 — à la dernière ligne, il y a

(L'orateur poursuit en anglais)

«a progress report on the implementation of its resolution 51/32.»

M. Donokusumo (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole à l'Assemblée générale au nom du Groupe des 77 et de la Chine sur le point 24 de l'ordre du jour, intitulé «Application du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, y compris les mesures et recommandations convenues lors de l'examen à mi-parcours».

Dans ce contexte, s'il est vrai que le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie dans le document A/53/L.39/Rev.1 a été négocié par le Groupe des États africains, le texte doit néanmoins être considéré comme une position adoptée de commun accord par le Groupe des 77 et la Chine et comme une initiative émanant dès le départ du Groupe des 77. Je veux souligner qu'il est impératif que les initiatives de développement soient mises en oeuvre par les pays concernés. Il est donc nécessaire d'accorder la priorité aux domaines fixés par les pays hôtes. L'on sait bien que le Groupe des 77 et la Chine ont toujours maintenu cette position.

Avant de terminer mon bref exposé, je tiens à exprimer la gratitude du Groupe à nos collègues africains qui ont contribué à porter ce projet à l'attention de l'Assemblée,

ainsi qu'à d'autres Groupes et pays qui se sont portés coauteurs de ce projet de résolution.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/53/L.39/Rev.1, tel qu'oralement rectifié.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/53/L.39/Rev.1, tel qu'oralement rectifié?

Le projet de résolution A/53/L.39/Rev.1, tel qu'oralement rectifié, est adopté (résolution 53/90).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole à la représentante des États-Unis qui souhaite faire une déclaration pour expliquer sa position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

Je rappelle aux délégations que les explications de vote ou de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Mme Montoya (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Nous appuyons nombre de mesures figurant dans cette résolution, mais nous aurions préféré que la résolution sur l'application du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 soit plus équilibrée.

Les États-Unis estiment que l'aide de la communauté internationale, par des initiatives tant bilatérales et que multilatérales, jouera un rôle majeur dans l'amélioration des conditions de vie des Africains sur tout le continent. Mais pour que cette initiative soit fructueuse, nous sommes fermement convaincus que ce sont les Africains eux-mêmes qui devront ouvrir la voie. Dans nos efforts bilatéraux et multilatéraux en matière de développement, nous cherchons à oeuvrer davantage avec les intéressés et à accroître la maîtrise par les Africains du processus de développement.

Le rapport intérimaire du Secrétaire général souligne le fait qu'il faut faire davantage pour promouvoir le secteur privé et l'investissement étranger direct, la démocratisation et le renforcement de la société civile ainsi que l'allègement de la dette. Ceci ne peut se faire que par une appropriation du niveau national et un partenariat mondial, facteurs soulignés par le Secrétaire général et qui nous paraissent être les clefs du nouvel Ordre du jour.

Un appui international à la mise en place de capacités est un élément que l'ONU peut fournir. Nous continuerons donc d'encourager une meilleure coordination sur le terrain entre les responsables nationaux, les experts en développement africains, les spécialistes du développement et les Nations Unies en vue de développer des initiatives pragmatiques et concrètes.

Il reste que cette coordination doit se faire en tandem et avec la détermination de la part des dirigeants africains de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir des éléments propres à assurer une stratégie réussie tels que la bonne gouvernance, l'obligation redditionnelle, la transparence, la retenue, la primauté du droit et une société civile active.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 24 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 35 de l'ordre du jour (suite)

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine

Projet de résolution (A/53/L.21/Rev.1)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Les membres se rappelleront que l'Assemblée a tenu son débat sur ce point à sa 49e séance plénière, le 29 octobre 1998.

Je donne maintenant la parole au représentant du Burkina Faso qui va présenter le projet de résolution A/53/L.21/Rev.1.

M. Kafando (Burkina Faso) : Monsieur le Président, j'ai l'honneur, au nom des États membres de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), de présenter le projet de résolution A/53/L.21/Rev.1, intitulé «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine», au titre du point 35 de l'ordre du jour. En raison de circonstances indépendantes de notre volonté, ce projet n'a pas pu être soumis lors de l'examen de ce point, le 29 octobre dernier.

Dans le préambule, le projet de résolution rappelle tout d'abord le rapport A/53/419 du Secrétaire général sur la coopération entre l'ONU et l'OUA ainsi que l'accord du

15 novembre 1965, réactualisé et signé par leurs Secrétaires généraux, le 9 octobre 1990, ces deux documents définissant les modalités de collaboration des deux organisations en matière de maintien de la paix et de sécurité internationale.

Toujours dans le préambule, il souligne l'importance de trois faits majeurs, intervenus cette année, qui vont dans le sens d'un plus grand renforcement de cette coopération : le trente-quatrième Sommet de l'OUA, la réunion ministérielle du Conseil de sécurité consacrée à l'Afrique et, bien sûr, l'important rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique.

Au regard des préoccupations du moment, le projet s'inquiète de la situation économique critique des pays africains, malgré les politiques de réformes et les efforts des gouvernants africains pour promouvoir l'intégration économique, et attire l'attention de la communauté internationale sur la situation des réfugiés et des personnes déplacées en Afrique.

La nécessité de développer et de préserver une culture de paix et de tolérance dans les relations internationales y est également rappelée, tant il est vrai que l'idéal de l'ONU et de l'OUA repose sur la paix et donc la prévention des conflits et le règlement pacifique des différends.

Au niveau du dispositif, le projet de résolution note avec satisfaction l'état de la coopération entre les deux organisations, en particulier la décision du Secrétaire général de créer un bureau de liaison avec l'OUA à Addis-Abeba. Un appel est lancé aux organes des Nations Unies, et plus spécialement au Conseil de sécurité, afin qu'ils continuent d'associer étroitement l'OUA à leurs activités, notamment celles concernant l'Afrique.

Dans le domaine de la sécurité internationale, le projet de résolution invite l'ONU, d'une part, à continuer d'aider l'OUA à renforcer le Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, d'autre part, à encourager les pays donateurs à consolider les capacités africaines en matière de maintien de la paix.

S'agissant des préoccupations d'ordre économique, le projet soumis à la considération de cette Assemblée appelle à soutenir le fonctionnement et les activités de la Communauté économique africaine et invite les organismes du système des Nations Unies à renforcer la coordination de leurs activités ainsi que leur harmonisation avec les programmes des organisations sous-régionales et régionales.

Enfin, un appel est lancé pour une meilleure représentation africaine au sein du système des Nations Unies et plus spécialement aux postes de responsabilité et de décision.

Le projet de résolution, sur lequel l'Assemblée générale aura tout à l'heure à se déterminer, a naturellement fait l'objet de négociations et de concertations avec les autres pays et groupes de pays. Il s'inscrit dans la lignée de ceux que nous avons toujours adoptés au titre de ce point de notre ordre du jour et nous espérons que cette fois encore il sera adopté par consensus.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/53/L.21/Rev.1.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/53/L.21/Rev.1?

Le projet de résolution A/53/L.21/Rev.1 est adopté (résolution 53/9).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite en terminer avec l'examen du point 35 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 164 de l'ordre du jour (suite)

Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique

Projet de résolution (A/53/L.40/Rev.1)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Les Membres se rappelleront que l'Assemblée générale a terminé ses délibérations sur ce point à sa 36e - séance le 12 octobre 1998.

Sur ce point, l'Assemblée est saisie d'un projet de résolution publié sous la cote A/53/L.40/Rev.1. Je donne maintenant la parole au représentant du Sénégal qui va présenter ce projet de résolution.

M. Ka (Sénégal) : Tout d'abord, je me dois de souligner l'intérêt tout particulier que le Groupe africain attache au rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur «Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique».

C'est la raison pour laquelle notre Groupe a pris l'initiative de soumettre à la sanction de l'Assemblée générale le projet de résolution A/53/L.40/Rev.1.

Le projet initial a fait l'objet de sérieuses et fructueuses négociations avec nos partenaires de développement. Qu'il me soit donc permis de les remercier tous et de leur exprimer, au nom du Groupe africain dans son ensemble, notre profonde gratitude pour les amendements positifs qu'ils nous ont proposés. Je voudrais tout particulièrement remercier le Canada, les États-Unis d'Amérique, le Japon et l'Union européenne pour leur contribution à l'enrichissement du projet de résolution.

Dans le préambule de ce projet, on reconnaît les progrès significatifs accomplis par les pays africains pour la création d'un environnement favorable à la croissance et au développement durable. Le préambule souligne la dialectique entre paix, sécurité et développement durable et note les effets négatifs des conflits sur les populations civiles, notamment les femmes et les enfants. Le projet de résolution exprime également les graves préoccupations de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne l'utilisation des enfants dans les conflits armés et constate la nécessité, pour toutes les parties, d'adhérer aux principes du droit international humanitaire et aux instruments relatifs aux droits de l'homme. Par ce projet, l'Assemblée générale exprime aussi ses préoccupations relativement aux conséquences négatives sur le développement africain du sida, de la pauvreté et de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des jeunes filles.

Dans son dispositif, le projet de résolution accueille favorablement le rapport du Secrétaire général, qui adopte une démarche intégrée face aux problèmes africains, et contient des recommandations concrètes, et félicite le Secrétaire général de son action vigoureuse en faveur de l'Afrique. En notant la nécessité d'une forte volonté politique des États africains et de la communauté internationale dans son ensemble en vue de la mise en oeuvre desdites recommandations, le projet de résolution invite la communauté internationale à fournir à l'Afrique des ressources qui leur permettent de renforcer leurs capacités et de maintenir un rythme soutenu de croissance économique et de développement.

Dans le même ordre d'idées, le projet de résolution souligne vigoureusement l'importance de la création d'un environnement favorable aux investissements étrangers directs, notamment, de l'accès au marché mondial des produits africains, de la conduite avisée des affaires publiques, de l'accroissement du volume et de l'efficacité de l'aide

publique au développement, de la recherche d'un règlement du problème qu'est l'insoutenable fardeau de la dette, y compris au moyen de mesures de conversion de la dette, de l'assouplissement de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés. Le projet de résolution encourage et appuie la coopération et l'intégration régionales et prend note avec intérêt du Traité d'Abuja portant création de la Communauté économique africaine, entré en vigueur en mai 1994.

L'accent y a également été mis sur la nécessité d'améliorer la coordination des organes et institutions du système des Nations Unies dans le processus de consolidation de la paix après les conflits ainsi que sur l'intérêt d'accorder une attention particulière aux besoins spécifiques de protection des réfugiés et des personnes déplacées, notamment ceux des plus vulnérables, les enfants et les femmes.

Enfin, la question du suivi de l'application de cette résolution ainsi que des recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général, a été abordée. C'est ainsi qu'il a été proposé, en plus des initiatives prises ou envisagées par le Conseil économique et social et les autres organes ou institutions du système des Nations Unies, la création par le Président de l'Assemblée générale, d'un groupe de travail spécial à composition non limitée. Ce groupe de travail serait chargé de la mise en oeuvre du présent projet de résolution et en particulier des recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général qui relèvent de la compétence de l'Assemblée générale. Il déterminerait son mandat ainsi que ses méthodes de travail, en tenant compte des résultats des délibérations du Conseil économique et social, qui devraient se tenir en juillet 1999.

Pour terminer, qu'il me soit permis de redire notre sincère gratitude au Canada, aux États-Unis d'Amérique, au Japon, à l'Union européenne et à l'Inde, et de remercier, au nom du Groupe africain, tous ceux qui ont enrichi le projet initial de leurs contributions positives. Nous voudrions spécialement mentionner les efforts et l'appui du Groupe des 77 et de la Chine dans les négociations que nous avons eu à mener tant pour le projet de résolution A/53/L.40/Rev.1 que pour le projet que nous venons d'adopter (A/53/L.39/Rev.1).

Ont bien voulu se porter coauteurs de ce projet de résolution A/53/L.40/Rev.1 le Groupe des 77 et la Chine, l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède.

Je voudrais donc les remercier tous au nom du Groupe africain pour leur soutien à ce projet de résolution.

Si vous me permettez, Monsieur le Président, comme je l'ai fait tout à l'heure pour le projet A/53/L.39/Rev.1, je voudrais apporter quelques modifications au texte du document A/53/L.40/Rev.1 à la suite de quelques erreurs typographiques qui se sont glissées dans la version anglaise. Comme nous avons travaillé à partir de l'anglais, je ferai donc les modifications en anglais.

(L'orateur poursuit en anglais)

À la fin du huitième alinéa du préambule, après *relief workers*, ajouter *and the use of children as combatants*.

Au dixième alinéa du préambule, ajouter *problems and*, pour que le passage se lise comme suit : *socio-economic problems and challenges*.

Au paragraphe 2 du dispositif, qui fait référence au Secrétaire général, ajouter le mot *further*, pour que le passage se lise comme suit : *his efforts to further mobilize*, plutôt que *his efforts to mobilize*.

Au paragraphe 8 du dispositif, nous changeons l'expression *rather than* en *instead of*, pour que le passage se lise comme suit : *rely upon peaceful means instead of military solutions*.

Au paragraphe 9 du dispositif, le mot *concessional* est rajouté avant *resources*, pour que la phrase se lise comme suit : *providing African countries with sufficient concessional resources*.

Et finalement, à la quatrième ligne du paragraphe 10 du préambule, remplacer *by means of* par *through*. La phrase doit donc se lire comme suit : *including through debt conversion measures*.

(L'orateur reprend en français)

Telles sont les modifications qui sont apportées au projet de résolution et je voudrais encore une fois remercier l'Assemblée pour le soutien qu'elle apportera à ce projet de résolution.

M. Donokusumo (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : Une fois encore, j'ai l'honneur de m'adresser à l'Assemblée générale au nom du Groupe des 77 et de la Chine sur le point 164 de l'ordre du jour, intitulé «Les

causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique».

Je voudrais tout d'abord remercier les États Membres de leur précieux appui à l'adoption du projet de résolution A/53/L.39/Rev.1, qui contribuera au développement de l'Afrique et à la réalisation du développement durable sur ce continent.

Le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie — le projet A/53/L.40/Rev.1 — revêt autant d'importance pour le Groupe des 77 et la Chine. Il doit être vu comme représentant la position du Groupe sur cette question et comme une résolution du Groupe des 77 et de la Chine. Je fais observer que le Groupe africain a négocié cet important projet de résolution en y voyant un pas important vers la paix et le développement, questions qui sont au coeur des préoccupations du Groupe.

Pour finir, je voudrais saisir cette occasion pour exprimer les remerciements du Groupe à nos collègues africains, qui ont contribué à ce que nous puissions examiner ce projet aujourd'hui, ainsi qu'aux autres groupes et pays qui s'en sont portés coauteurs avec nous.

Mme Montoya (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Lors de la visite qu'il a faite à six États africains en avril dernier, le Président Clinton a pu se rendre compte par lui-même des efforts déployés et des projets réalisés par les Africains pour ouvrir un nouveau chapitre dans l'histoire de leur continent. Il a rencontré des responsables économiques et des représentants du monde des affaires qui lui ont fait clairement savoir que l'Afrique est prête à faire des affaires. Il a vu les merveilles naturelles de l'Afrique et appris comment l'on protège ces ressources essentielles pour les léguer aux générations à venir. Il a rencontré les survivants du génocide rwandais désormais attelés à la tâche de reconstruction et de réconciliation. Et il a parlé directement avec les Africains qui lui ont fait part de leurs rêves et de leurs aspirations pour l'avenir et pour l'avenir de leurs enfants.

La délégation des États-Unis estime que la résolution sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique représente un pas en avant car elle permet d'aider encore mieux les Africains à réaliser leurs rêves et leurs aspirations d'avenir. C'est pourquoi la délégation des États-Unis est heureuse de figurer parmi les auteurs de cette résolution. On y trouve identifiées, à notre avis, les mesures à prendre aux niveaux national, sous-régional, régional et international pour évoluer vers l'objectif d'un nouveau partenariat durable entre

l'Afrique et la communauté internationale — partenariat dont le rôle est de régler les conflits, de promouvoir la démocratie et le respect des droits de l'homme, d'accélérer l'édification de la stabilité politique et d'intégrer le continent africain dans l'économie mondiale.

La résolution établit que l'instauration d'une paix et d'un développement durables en Afrique exigera une volonté politique accrue à long terme des États africains et de la communauté internationale. La résolution appuie également les conclusions du Secrétaire général dans son rapport, lequel identifie bien, selon nous, les domaines clefs où il est nécessaire de travailler davantage. Nous notons que la résolution identifie correctement le lien étroit qui existe entre la paix, la sécurité et le développement durable.

La délégation des États-Unis estime que l'un des facteurs les plus importants qui permettront le développement durable de tous les pays africains et leur participation à l'économie mondiale est un cadre propice aux investissements. Cet environnement ne pourra être créé que grâce à la bonne gouvernance, à l'instauration de l'état de droit et à la promotion de la transparence et de la responsabilité dans l'administration publique, au respect des droits de l'homme et au renforcement des institutions démocratiques. Ce n'est qu'en appuyant les efforts des pays africains eux-mêmes que l'aide technique et financière internationale pourra être utilisée de manière efficace pour mettre en oeuvre les recommandations du Secrétaire général.

Avec l'expansion des débouchés économiques se multiplient les perspectives de paix durable. Afin d'assurer cette paix, le projet de résolution souligne très justement qu'il importe de promouvoir la diplomatie préventive et les mesures de confiance.

Les États-Unis appuient fermement le renforcement des capacités de l'Afrique de participer à tous les aspects des opérations de maintien de la paix, notamment par le biais d'une coopération accrue de l'ONU avec l'Organisation de l'unité africaine et les organisations sous-régionales qui jouent un rôle fondamental dans le maintien de la paix en Afrique. Par conséquent, nous leur avons versé des contributions financières et avons été à l'origine de l'initiative face à la crise africaine visant à aider les soldats africains à renforcer leur capacité de maintien de la paix sur le continent.

Le Président Clinton s'est engagé à coopérer avec le Congrès afin de ramener l'aide des États-Unis à l'Afrique à son plus haut niveau et nous espérons que le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération

et de développement économiques nous aidera à atteindre l'objectif que nous nous sommes fixé de consacrer au moins 50 % de notre aide à l'Afrique.

Nous appelons de nouveau les créanciers à suivre l'exemple de la Banque mondiale et du Club de Paris en accordant un moratoire à la dette en vue d'appuyer les réformes. Notre délégation espère pouvoir bientôt travailler en collaboration avec ses partenaires africains et la communauté internationale dans le cadre des efforts intégrés de l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique et du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, ainsi que des résultats de la deuxième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique, afin de réduire la pauvreté et les problèmes qui y sont liés et de redonner l'espoir aux générations futures.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/53/L.40/Rev.1, tel qu'oralement rectifié.

Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Granovsky (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : La délégation russe accorde une grande importance aux recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique, ainsi qu'à l'adoption du projet de résolution dont l'Assemblée générale est saisie. Ce projet de résolution est très complet et traite de questions de fond et il reçoit, bien entendu, notre appui.

La délégation russe a participé activement aux travaux du Groupe de travail du Conseil de sécurité qui ont affiné les recommandations pertinentes du Secrétaire général. À cet égard, nous avons toujours estimé que ce n'était pas le rôle du Groupe de travail du Conseil de sécurité de débattre des recommandations du Secrétaire général qui relèvent de la compétence de l'Assemblée générale.

Conformément au paragraphe 15 du dispositif du projet de résolution, le Groupe de travail de l'Assemblée générale, qui sera créé sur la base du projet de résolution dont nous sommes saisis, définira son mandat en tenant compte des résultats des délibérations menées au Conseil économique

et social sur cette question. Le Groupe de travail définira également la démarche qu'il adoptera en ce qui concerne les recommandations pertinentes présentées par le Secrétaire général à l'Assemblée. Ces travaux doivent, bien entendu, être menés en tenant compte du fait que le Conseil de sécurité examine activement les recommandations contenues dans le rapport qui relèvent de ses prérogatives et a déjà pris plusieurs mesures concrètes à cet égard.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons entendu l'unique orateur s'exprimant au titre des explications de vote avant le vote.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/53/L.40/Rev.1, tel qu'oralement rectifié. Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/53/L.40/Rev.1 tel qu'oralement rectifié?

Le projet de résolution A/53/L.40/Rev.1, tel qu'oralement rectifié, est adopté (résolution 53/92).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 164 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 44 de l'ordre du jour (suite)

La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement

Projets de résolution (A/53/L.20, A/53/L.22/Rev.2)

Rapports de la Cinquième Commission (A/53/698, A/53/699)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Les Membres se souviendront qu'à sa 62e séance plénière, le 19 novembre 1998, l'Assemblée générale avait achevé le débat sur cette question. J'attire maintenant l'attention de l'Assemblée sur le rapport de la Cinquième Commission, publié sous la cote A/53/699, sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/53/L.20, et sur le rapport de la Cinquième Commission, publié sous la cote A/53/698, sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/53/L.22/Rev.2.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A/53/L.20 et A/53/L.22/Rev.2.

L'Assemblée générale va tout d'abord se prononcer sur le projet de résolution A/53/L.20, intitulé «Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala». J'annonce que depuis la présentation du projet de résolution A/53/L.20, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Belgique, Luxembourg, Nigéria et Pays-Bas.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/53/L.20?

Le projet de résolution est adopté (résolution 53/93).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/53/L.22/Rev.2, intitulé «La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement».

J'annonce que depuis la présentation du projet de résolution A/53/L.22/Rev.2, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Belgique, Brésil, Nigéria, Paraguay, Pérou et l'ex-République yougoslave de Macédoine.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/53/L.22/Rev.2?

Le projet de résolution est adopté (résolution 53/94).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 44 de l'ordre du jour.

Le point 57 de l'ordre du jour, intitulé «Question de l'île comorienne de Mayotte», initialement prévu pour demain matin, sera examiné ultérieurement à une date qui sera annoncée. Le point 17 g) de l'ordre du jour, intitulé

«Nomination de membres du Comité des conférences», sera également examiné ultérieurement à une date qui sera annoncée.

La séance est levée à 18 h 40.